

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

# 5

## INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE\*

### Thèmes principaux

- Développement durable : découplage
- Développement durable : stratégie et institutions
- Développement durable dans la pratique : intégration sectorielle
- Priorités de la politique énergétique
- Fédéralisme environnemental de l'Autriche
- Dépenses de lutte contre la pollution
- Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux
- Redevances d'utilisation et de pollution

\* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1995. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001 : « Découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique ». Il tient compte également des dernières Études économiques de l'OCDE sur l'Autriche.

## Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de l'Autriche :

- identifier les mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité qui permettraient d'atteindre les objectifs de la *Stratégie nationale de développement durable*, et les inclure dans les plans et programmes sectoriels concernés ;
- mettre en œuvre et approfondir la *réforme fiscale écologique* qui a été décidée, en modifiant le niveau des taxes et leur assiette pour mieux internaliser les coûts environnementaux externes et supprimer les exemptions qui créent des distorsions ;
- poursuivre l'analyse des *subventions potentiellement préjudiciables à l'environnement* et prendre des mesures pour réduire les distorsions qu'elles engendrent ;
- s'assurer que les dispositions prises en matière de *péages routiers* permettent d'internaliser dans leur intégralité les coûts environnementaux ;
- adopter des *mesures de gestion de la demande* présentant un rapport coût-efficacité satisfaisant en vue de découpler l'augmentation de la production de déchets municipaux et du trafic routier de la croissance économique, conformément à l'objectif 2 de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE ;
- harmoniser les normes d'*éco-étiquetage* des produits alimentaires biologiques à l'échelon national et apporter un soutien aux initiatives prises en ce sens à l'échelle internationale ;
- accroître l'utilisation des instruments économiques dans la gestion de l'environnement, en cherchant à appliquer plus généralement les *principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur* ;
- améliorer l'*efficacité et la transparence* des services de gestion de l'eau et des déchets fournis au niveau des communes ;
- renforcer l'*analyse économique* des mesures de politique environnementale, dans l'optique d'atteindre les objectifs avec un meilleur rapport coût-efficacité ;
- prendre davantage en considération les problèmes d'environnement dans l'*aménagement de l'espace* au niveau des provinces et dans les décisions d'aménagement et de zonage prises au niveau communal ;
- améliorer la *coordination entre les autorités provinciales et fédérales* concernant le respect des engagements nationaux et internationaux relatifs à l'environnement (protection du climat et conservation de la nature, par exemple).

## Conclusions

### *Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques*

S'agissant du *découplage des pressions sur l'environnement* de la croissance économique, les progrès accomplis par l'Autriche au cours de la période étudiée sont globalement remarquables. Alors que le PIB a augmenté de 27 % entre 1990 et 2001, le découplage s'est accentué en ce qui concerne la consommation de matières et d'énergie, les émissions de SO<sub>x</sub>, de NO<sub>x</sub> et de COVNM, et la consommation d'engrais azotés et de pesticides. L'amélioration du rendement d'utilisation des matières et de l'efficacité énergétique s'explique par l'essor des procédés de production moins exigeants en matières premières et biens intermédiaires, et par la forte progression des taux de valorisation et de recyclage des déchets. En outre, la croissance économique de l'Autriche engendre de moins en moins de pollution depuis quelques années, ce qui reflète l'adoption de procédés de production plus propres et le renforcement de la lutte contre la pollution au moyen des technologies. Grâce à l'intégration des préoccupations environnementales dans la *politique énergétique*, l'efficacité énergétique est élevée, de même que la part des énergies renouvelables dans les approvisionnements. La création d'une taxe sur la consommation d'énergie applicable à l'électricité et au gaz naturel encourage certains utilisateurs finaux à faire des économies d'énergie, malgré une assiette limitée et le manque de différenciation en fonction des externalités environnementales des divers combustibles. Le mécanisme d'incitation engendré par les *tarifs d'achat* de l'électricité produite à partir de « nouvelles énergies renouvelables » (énergie éolienne, biomasse, biogaz, géothermie), qui constituait un pas dans la bonne direction mais était trop complexe, a été harmonisé récemment à l'échelle nationale. Dans le *secteur des transports*, une plus grande différenciation des instruments fiscaux a contribué à contenir la progression des voitures particulières plus puissantes et plus consommatrices en carburant, bien que le régime fiscal reste favorable aux véhicules diesel, ce qui est difficile à justifier du point de vue environnemental, et que les taux des taxes sur les carburants restent plus bas que dans plusieurs pays voisins. En 1998, la Commission des réformes fiscales a rendu un rapport formulant des propositions complètes et précises en vue d'une *réforme fiscale écologique*. La réforme fiscale verte qui a été adoptée récemment et entrera en vigueur en janvier 2004 entraînera un rééquilibrage et un relèvement des taxes sur le gaz naturel, le fioul, le gazole et l'essence, ainsi que l'instauration d'une taxe sur le charbon, qui sera toutefois assortie de nombreuses exemptions. Les *mesures agro-environnementales* ont été utilisées avec efficacité et à grande échelle pour atténuer les pressions exercées sur l'environnement par l'agriculture. Ainsi, l'Autriche affichait le bilan azoté moyen le plus faible de l'UE en 2001. La *Stratégie nationale de développement durable de 2002* considère comme une priorité d'intégrer les problèmes d'environnement dans les politiques sectorielles. Pour se traduire dans les faits, les objectifs de cette stratégie nécessitent de fixer des priorités et de conduire des

négociations afin de répartir les responsabilités entre les provinces. Il faudrait procéder à des évaluations ex post des avantages et coûts des premières mesures déjà prises pour éclairer ce processus.

Les progrès de l'Autriche en matière de découplage ne sont en revanche pas vraiment satisfaisants en ce qui concerne les *déchets municipaux* (dont le volume augmente parallèlement à la croissance du PIB) et les effets du *trafic routier* (qui a progressé plus vite que le PIB entre 1990 et 2001), indiquant qu'un renforcement des mesures de gestion de la demande s'impose pour peser sur les choix des consommateurs. De nombreuses modifications pourraient être apportées à la fiscalité de l'énergie et des transports de manière à internaliser les coûts environnementaux externes et à supprimer les distorsions tarifaires et fiscales préjudiciables à l'environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre du système électronique de péage routier en fonction des distances parcourues, adopté récemment pour les poids lourds, l'Autriche doit veiller à ce que ce dispositif permette d'internaliser les coûts environnementaux externes. Quant aux produits alimentaires biologiques, les *écolabels* sont trop complexes pour influencer efficacement les choix de consommation. Il conviendrait de promouvoir leur simplification et leur harmonisation à l'échelon national et international.

### *Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces*

La politique environnementale de l'Autriche a en bonne partie contribué à atteindre plusieurs *objectifs ambitieux* (par exemple : normes strictes de qualité de l'air ; qualité des eaux réceptrices ; raccordement de 85 % des ménages aux réseaux d'assainissement ; réintroduction du saumon du Danube dans des tronçons de cours d'eau classés ; taux élevés de recyclage de matériaux dans plusieurs filières). Ce succès résulte de la conjugaison des demandes du public, des efforts administratifs de l'État fédéral et des provinces, et de l'engagement de l'industrie de progresser sur le front de l'environnement. Les dépenses au titre de la lutte contre la pollution dépassent 2.1 % du PIB depuis 1990, ce qui place l'Autriche *en tête des pays de l'OCDE à cet égard*. D'abord essentiellement consacrées à la gestion de l'air et de l'eau, ces dépenses ont progressivement été réorientées vers la gestion des déchets. La politique de l'Autriche repose sur une réglementation environnementale précise, un soutien ciblé à l'investissement, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des administrations fédérales et provinciales chargées de l'environnement fiables. L'Autriche étant membre de l'Union européenne depuis 1995, sa réglementation environnementale est de plus en plus influencée par celle de l'UE. Par exemple, des mesures ont été prises pour rationaliser les procédures d'autorisation liées à l'environnement par la mise en œuvre de la directive européenne sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, même si des différences demeurent quant à la fréquence des inspections et aux obligations d'établissement de rapports. *Les fonds fédéraux d'aide aux*

*investissements environnementaux* stimulent effectivement les investissements de cette nature qui ont un caractère prioritaire (par exemple dans les installations de traitement des eaux usées et les économies d'énergie). Depuis 2001, le soutien aux investissements dans le secteur de l'eau a été légèrement restructuré pour inciter les compagnies à améliorer le rapport coût-efficacité de leurs services. Récemment, l'Autriche a intensifié le recours aux *instruments économiques* et aux approches volontaires. Le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique ont été encouragés avec efficacité moyennant une panoplie de taxes, de redevances et d'initiatives volontaires. Une *taxe de mise en décharge*, créée en 1989, a fortement découragé la mise en décharge des déchets, notamment dans les installations hors normes, et permet de financer le nettoyage des sites orphelins contaminés.

La politique environnementale de l'Autriche est très efficace et a d'importantes retombées économiques positives (exportation de technologie environnementale, par exemple, ou conditions favorables pour le secteur du tourisme), mais il est encore possible d'améliorer le rapport coût-efficacité. Pour atteindre *au moindre coût certains objectifs environnementaux particulièrement difficiles* (climat, NO<sub>x</sub> et COVNM, protection de l'eau et des sols, déchets, conservation de la nature et de la biodiversité), il faudra recourir aux moyens d'action les plus efficaces possibles, y compris aux instruments économiques. La *législation environnementale* reste complexe et morcelée en de nombreux lois et décrets fédéraux et provinciaux, même si le récent transfert au niveau fédéral des pouvoirs législatifs concernant la gestion des déchets, la qualité de l'air et les études d'impact sur l'environnement contribue à mettre en place une démarche harmonisée au niveau national dans ces domaines. Bien que les *principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur* soient mieux respectés qu'auparavant, l'Autriche n'est pas encore parvenue à assurer la récupération intégrale des coûts de fourniture des services environnementaux. Globalement, la détermination des objectifs environnementaux et le choix des moyens d'action devant permettre de les atteindre *font insuffisamment appel à l'analyse économique*. En outre, le partage des coûts et des responsabilités entre provinces concernant un certain nombre d'engagements (protection du climat, conservation de la nature, entre autres) doit être défini plus précisément. Souvent, l'*aménagement de l'espace* arrêté à l'échelon provincial n'est pas totalement coordonné avec les décisions d'aménagement et de zonage prises au niveau communal, notamment pour la conservation de la nature, la protection contre les inondations et les transports. Le Plan national pour l'environnement de 1995 a constitué une première étape importante dans la *planification environnementale* à l'échelon national et joué un rôle catalyseur dans la création d'un consensus socio-politique sur les objectifs environnementaux, mais sa mise en œuvre et son suivi ont été interrompus.



## 1. Développement durable

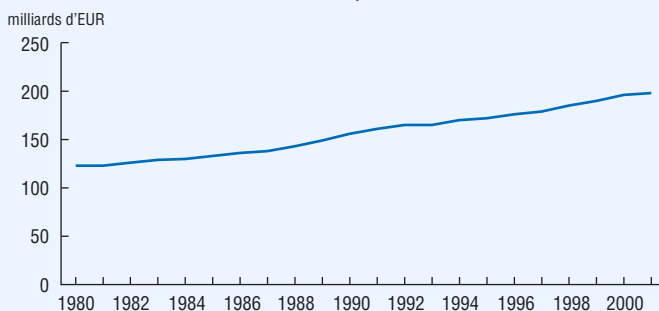
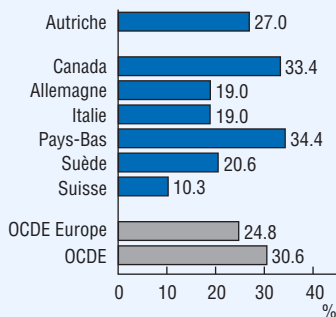
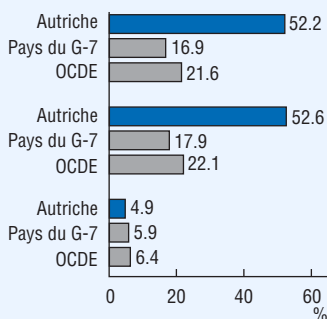
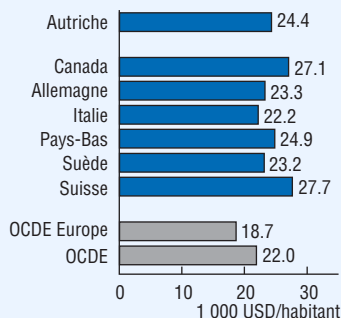
### 1.1 *Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique*

Ces dernières années, la *croissance du PIB* de l'Autriche a évolué en parallèle avec la moyenne de l'UE, avec une progression totale de 27 % entre 1990 et 2001 (tableau 5.1 et figure 5.1). Très ouverte et fortement tributaire du commerce extérieur (encadré 5.1), l'économie autrichienne a pris part à la reprise économique de la fin des années 90 induite par l'accélération des échanges régionaux et mondiaux, la croissance réelle atteignant 3 % en 2001. Sur le plan intérieur, la reprise a bénéficié d'une consommation privée vigoureuse, de réductions d'impôts sur le revenu et d'une hausse des investissements dans le secteur industriel. Toutefois, le rythme annuel de croissance du PIB est tombé à -0.1 % en 2001 et, pour les trois premiers trimestres de 2002, la croissance a été de 0.3 % en moyenne.

Le *découplage des pressions sur l'environnement par rapport à la croissance économique* a été excellent en Autriche au cours de la période examinée (tableau 5.1). Par unité de PIB, la consommation totale de matières et d'énergie et les émissions de plusieurs polluants ont sensiblement baissé. En revanche, les gains ont été peu perceptibles en ce qui concerne la production de déchets municipaux et certaines émissions dans l'atmosphère (dues par exemple au transport routier), qui sont encore assez étroitement couplées au PIB. Toutefois, l'Autriche reste fermement résolue à découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique. Elle a récemment réaffirmé cette ambition dans l'objectif n° 9 de sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD), à savoir « découpler davantage la consommation de ressources et d'énergie de la croissance économique » : i) en stabilisant la consommation absolue de ressources dans le court terme ; et ii) en multipliant par quatre la productivité des ressources dans le long terme. Jusqu'ici, la plupart des instruments mis en œuvre pour promouvoir l'utilisation efficiente des ressources ont eu pour but d'influencer les processus de production ou de distribution et non les choix des consommateurs. En s'employant à réaliser les objectifs de la SNDD, l'Autriche devrait chercher à élargir la palette des moyens d'action sur la demande (suppression des subventions préjudiciables à l'environnement, réforme fiscale écologique, etc.), comme le préconise l'objectif 2 de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE.

Les *progrès dans l'utilisation rationnelle des matières premières et de l'énergie* ont résulté d'une réorientation vers des processus de production à plus faible intensité d'intrants, ainsi que d'une forte progression des taux de récupération des déchets et de recyclage. Selon des analyses provisoires d'Eurostat et de l'Institut Wuppertal sur les flux de matières, tandis que le PIB a augmenté de 44 % entre 1980 et 1997, les apports

Figure 5.1 Structure et tendances économiques

PIB<sup>a</sup> en Autriche, 1980-2001Croissance du PIB<sup>b</sup>, 1990-2001PIB<sup>b</sup> par habitant, 2001

a) PIB aux prix de 1995.

b) PIB aux niveaux de prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

c) Pourcentage de la population active totale.

Source : OCDE.



directs de matières n'ont augmenté que de 20 % (cet indicateur mesure l'apport de matières premières pour la production ou la consommation à partir des sources nationales et des importations). De même, entre 1990 et 2001, la consommation totale d'énergie finale de l'Autriche a crû à un rythme inférieur de 40 % à celui du PIB (tableau 5.1) et le taux de récupération des déchets a fortement augmenté. En 2000, les taux de recyclage ont atteint 67 % pour les matériaux d'emballage, 84 % pour le verre et 80 % pour les déchets de démolition. Le tonnage des déchets domestiques mis en décharge a diminué de plus de 4 % par an sur la période 1990-2000, même si la

Tableau 5.1 **Tendances économiques et pressions sur l'environnement, 1980-2001**  
(% de variation)

	1980-90	1990-2001
<b>Tendances économiques</b>		
PIB <sup>a</sup>	27	27
Population	2	5
PIB <sup>a</sup> /habitant	24	21
Production agricole	5	4
Production industrielle <sup>b</sup>	32	45
Approvisionnements totaux en énergie primaire	10	13 <sup>c</sup>
Intensité énergétique (par unité de PIB)	-13	-10 <sup>c</sup>
Consommation finale totale d'énergie	10	19 <sup>c</sup>
Trafic routier de marchandises <sup>d</sup>	33	32
Trafic de voitures de tourisme <sup>e</sup>	23	42 <sup>f</sup>
<b>Pressions sur l'environnement</b>		
Émissions de CO <sub>2</sub> dues à l'utilisation d'énergie <sup>g</sup>	0	9 <sup>c</sup>
Émissions de GES (six gaz de Kyoto) <sup>h</sup>	..	-3 <sup>f</sup>
Émissions de SO <sub>x</sub>	-76	-55 <sup>c</sup>
Émissions de NO <sub>x</sub>	-15	-9 <sup>c</sup>
Prélèvements d'eau	12	-5 <sup>i</sup>
Utilisation d'engrais azotés	-15	-14 <sup>c</sup>
Utilisation de pesticides	-2	-16 <sup>c</sup>
Déchets ménagers	50	24

a) Aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

b) Industries extractives, secteur manufacturier, gaz, électricité et eau.

c) Jusqu'en 2000.

d) En tonnes-kilomètres.

e) En véhicules-kilomètres.

f) Jusqu'en 1999.

g) Hors soutages des navires et des aéronefs.

h) Émissions totales de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>, en équivalents CO<sub>2</sub>.

i) Jusqu'en 1997.

Source : AIE-OCDE ; OCDE ; Troisième communication nationale à la CCNUCC.

### Encadré 5.1 Contexte économique

L'*économie ouverte* de l'Autriche est particulièrement influencée par le commerce international. En 2001, les importations et exportations autrichiennes de marchandises ont représenté quelque 52 % du PIB. Les principaux partenaires commerciaux sont l'Allemagne et les autres pays de l'UE. Les machines et le matériel de transport constituaient la principale composante des exportations totales (43 %). Le *PIB de l'Autriche a atteint 210.3 milliards EUR en 2001*, soit un PIB par habitant supérieur de 11 % à la moyenne de l'OCDE.

Les principales *contributions sectorielles* au PIB sont celles des services (65 % de la valeur ajoutée), du secteur manufacturier (20 %) et du commerce (12 %). La part de l'agriculture et de la sylviculture est d'environ 2 %. Les contributions sectorielles au PIB sont assez stables depuis 1990, bien que les gains de productivité aient varié considérablement d'un secteur à l'autre. Le *tourisme* génère environ 15 % du PIB ; tourisme estival et tourisme hivernal sont fortement tributaires des conditions environnementales. Les secteurs de la chimie, du bois et des pâtes et papiers sont également importants, à la fois du point de vue économique et du point de vue de l'environnement (chapitre 7).

La *balance courante* du pays est légèrement déficitaire depuis la fin des années 90. En 2001, le déficit a atteint 2.1 % du PIB. Le déficit commercial s'est élevé à 2.9 millions EUR tandis que l'excédent de la balance des services, dû surtout au tourisme, a été de 1.05 million EUR. Ces dernières années, le *déficit budgétaire* public en pourcentage du PIB a été inférieur à la moyenne de l'OCDE Europe. En 2000, le gouvernement s'est fixé pour objectif un budget équilibré. Il y est parvenu en 2001, mais un léger déficit a été enregistré en 2002.

Jusqu'au milieu des années 90, l'Autriche a bénéficié d'une situation de *quasi-plein emploi* en raison de la faible croissance de la population, de la longueur des études scolaires, des départs en retraite relativement précoces et d'une faible hausse du taux d'activité féminine, due en partie à des prestations familiales généreuses. Tandis que le chômage est passé de 4.4 % au début des années 90 à un taux estimé à 4.9 % en 2001, il reste bas par rapport aux autres pays.

production de déchets domestiques est restée supérieure à la moyenne de l'OCDE par habitant et a continué de progresser parallèlement au PIB, quoique à un rythme légèrement plus lent.

La croissance économique de l'Autriche est également devenue *moins polluante* ces dernières années (tableau 5.1), grâce à l'adoption de procédés de production plus propres et au renforcement des moyens techniques de dépollution. Ainsi, dans l'agriculture, l'intensité d'utilisation d'engrais et de pesticides par unité de PIB a notablement baissé

depuis 1980 (tableau 5.1). Les améliorations des systèmes de traitement des eaux usées ont largement contribué au découplage entre la charge d'azote et de phosphore dans les effluents municipaux et l'accroissement de la population (figure 3.6). Depuis 1990, les émissions de plusieurs polluants atmosphériques courants ( $\text{NO}_x$ ,  $\text{SO}_x$ , COVNM, par exemple) ont été fortement découplées de la croissance du PIB, à la suite de modifications des procédés et d'importants investissements dans la technologie de dépollution de l'air (chapitre 2). Dans le secteur des transports, toutefois, les émissions de  $\text{NO}_x$  et de COV n'ont pas donné de signes de découplage par rapport au transport routier de marchandises (en tonnes-kilomètres).

## 1.2 Développement durable : stratégie, institutions, mise en œuvre

### *La Stratégie nationale*

La première *Stratégie nationale de développement durable* (SNDD) a été officiellement adoptée par le gouvernement fédéral en avril 2002. Fruit de consultations étendues et d'un large consensus, elle a été élaborée par un Groupe de travail composé d'une quarantaine de représentants des ministères fédéraux, des provinces (Länder) et des municipalités, ainsi que de groupes d'intérêts de la société civile. Le processus d'élaboration de la SNDD a permis d'institutionnaliser et de diffuser la notion de développement durable. La SNDD repose sur des principes largement partagés (principe de précaution, principe pollueur-payeur, par exemple) et définit 20 objectifs clés regroupés sous quatre grands thèmes : 1) maintenir une qualité de vie élevée en Autriche ; 2) promouvoir la compétitivité économique de l'Autriche ; 3) protéger les sols et les habitats en Autriche ; 4) contribuer aux efforts internationaux en faveur du développement durable. Parmi les *objectifs* axés spécialement sur les aspects environnementaux du développement durable figurent la protection des milieux et du climat, la préservation de la biodiversité et des paysages, l'utilisation raisonnable des terres et le développement régional responsable, la mise en œuvre de la mobilité durable et la promotion d'une croissance économique éco-efficace. A chacun des 20 objectifs clés, la SNDD associe des *objectifs chiffrés et indicateurs* de court et de long terme qui peuvent être utilisés pour suivre les progrès de la mise en œuvre.

La SNDD est un document d'orientation et ne présente donc pas une *analyse économique* détaillée des mesures, bien que les implications financières de la stratégie aux niveaux macro-économique, méso-économique et micro-économique aient été prises en considération lors de l'examen des objectifs clés et des principaux objectifs chiffrés.

### *Institutions*

Le *Comité pour une Autriche durable* (KNÖ), mis en place en mai 2002, coordonne la mise en œuvre de la SNDD et fait rapport au gouvernement fédéral. Sa

composition est à peu près la même que celle du Groupe de travail qui a élaboré la SNDD, avec des représentants de tous les ministères fédéraux, des provinces et des partenaires sociaux. Le KNÖ est conseillé par un groupe d'experts formé de représentants du monde universitaire et de certaines ONG. Le *Conseil autrichien pour le développement durable* est un organe consultatif et de coordination sur les activités internationales en faveur du développement durable (processus de Rio, par exemple) engagées depuis le Sommet « Planète Terre » de 1992. Il comprend des représentants des ministères, des collectivités locales, des milieux d'affaires, des milieux scientifiques, des principaux groupes et des ONG. Il se réunit régulièrement pour procéder à des échanges d'informations concernant le développement durable et préparer les rapports nationaux à la Commission du développement durable des Nations Unies.

### *Mise en œuvre*

La mise en œuvre de la SNDD a commencé dès son adoption. Une annexe à la stratégie énumère les *initiatives, projets et programmes de la première étape* qui avaient déjà été lancés ou étaient sur le point de l'être en 2002. Les projets décrits couvrent un large éventail et visent notamment à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, à détecter les subventions allant à l'encontre des objectifs environnementaux et à diffuser les meilleures pratiques en matière de gestion des produits chimiques. Dans la seconde étape, les membres du KNÖ devaient analyser la stratégie du point de vue de leurs responsabilités ministérielles et institutionnelles respectives. Ils devaient définir des *programmes de travail individuels* avant janvier 2003, avec des projets et des mesures clairement associés aux objectifs clés de la SNDD et des calendriers de réalisation. Le KNÖ, avec le concours de son groupe d'experts, devait ensuite établir un *programme de travail annuel consolidé* fondé sur les programmes de travail individuels. Il conviendra de vérifier sa cohérence interne et son exhaustivité, ainsi que sa compatibilité avec la stratégie de durabilité de l'Union européenne. L'analyse coût-efficacité devra être utilisée comme critère pour établir l'ordre de priorité des mesures à appliquer ou pour procéder aux éventuels arbitrages entre mesures. Le programme consolidé sera présenté au gouvernement fédéral en vue de son adoption en Conseil des ministres vers la mi-2003. A partir du printemps 2004, le KNÖ établira un *rapport d'étape annuel* pour informer le gouvernement fédéral de l'exécution de la SNDD. A l'automne 2005, une *évaluation externe* des activités déjà réalisées et des résultats obtenus au regard des objectifs clés de la SNDD sera conduite par un groupe interdisciplinaire de scientifiques indépendants et présentée au gouvernement fédéral sous une forme condensée. Il serait utile que cet examen évalue le rapport coût-efficacité des mesures prises, en vue d'éclairer les décisions futures.

Bien que la structure institutionnelle et les procédures de mise en œuvre apparaissent mieux conçues qu'elles ne l'étaient dans le contexte du Plan national pour

l'environnement de 1995, un effort concerté sera néanmoins nécessaire pour *impliquer pleinement les provinces*. Celles-ci ont quatre représentants au KNÖ, et dans les administrations provinciales, des « coordonnateurs chargés de la durabilité » doivent assurer la coordination des mesures à l'échelon provincial. La mise en œuvre de cette structure dépendra largement de l'élaboration par les provinces de *stratégies provinciales de développement durable* compatibles avec la stratégie fédérale. La SNDD stipule que toutes les provinces sont tenues de définir leur propre stratégie, mais aucune date limite n'a été fixée. Il conviendra que les administrations provinciales et le gouvernement fédéral s'entendent sur des critères de décision clairs pour le partage de la charge (par exemple, en ce qui concerne les mesures visant la protection du climat, la biodiversité, la circulation), l'efficacité par rapport au coût devant être un impératif majeur.

### 1.3 *Le développement durable dans la pratique : intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles*

#### *Énergie*

Depuis les années 70, les deux *grandes priorités de la politique énergétique* de l'Autriche (améliorer l'efficacité de la production et de la consommation d'énergie et maximiser la part des sources renouvelables dans l'approvisionnement en énergie, encadré 5.2) ont favorisé le découplage des pressions sur l'environnement par rapport à la production et à l'utilisation d'énergie. En 2002, l'approvisionnement en énergie de l'Autriche provenait pour 24 % de sources renouvelables (principalement l'hydro-électricité et la biomasse), et l'intensité énergétique de l'économie (apport de combustibles par unité de PIB) était inférieure de 20 % à la moyenne de l'UE (encadré 2.2). En outre, de 1990 à 2000, l'intensité d'émissions de CO<sub>2</sub> de la production d'électricité a diminué de 2.75 % par an, grâce à une nouvelle progression de la part des énergies renouvelables et du rendement énergétique de la production. La promotion du chauffage urbain (15 % des ménages étaient raccordés en 2000) a largement contribué à l'efficacité de la consommation d'énergie. Toutefois, les approvisionnements totaux en énergie ont continué de croître (de 13 % entre 1990 et 2001), du fait surtout d'une augmentation de la consommation dans les transports et l'industrie.

Depuis longtemps, le *soutien ciblé de l'État* est le principal moyen d'action utilisé en Autriche pour stimuler les investissements favorables à l'environnement dans les technologies énergétiques. Depuis 1993, le Fonds fédéral pour l'environnement a accordé 232 millions EUR de subventions, à l'appui de 1 120 millions EUR d'investissements, dont 70 % étaient axés sur les objectifs de l'Autriche en matière d'énergie et de protection du climat. La loi sur l'électricité prévoit que la part de l'électricité produite à partir de « nouvelles énergies renouvelables » (énergie éolienne, biomasse, biogaz,

### Encadré 5.2 Priorités de la politique énergétique

L'Autriche s'est activement employée à accroître l'*efficacité énergétique*, avec une réussite considérable. Entre 1990 et 2000, alors que la consommation totale d'énergie a augmenté de 19 %, l'intensité énergétique (fourniture d'énergie par unité de PIB) a baissé de 10 %, pour s'établir en 2000 à un niveau inférieur de 20 % à la moyenne de l'OCDE Europe (figure 2.5). Cette faible intensité d'énergie tient en partie à une grande dépendance à l'égard de l'énergie hydroélectrique. L'intensité énergétique relativement faible dans le secteur des transports reflète la proportion élevée de véhicules diesel dans le parc automobile, la prédominance des industries de services dans l'économie et les progrès de la production combinée de chaleur et d'électricité et du chauffage urbain. Depuis 1995, plusieurs provinces ont relevé les normes thermiques applicables aux bâtiments, ce qui a contribué à accroître encore le rendement énergétique dans le secteur résidentiel. Les améliorations sectorielles de l'efficacité énergétique se traduisent par une baisse de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> dans plusieurs secteurs économiques clés. Ainsi, la moyenne annuelle des émissions de CO<sub>2</sub> dues à la production d'électricité a baissé de 2.8 % entre 1990 et 2000 ; au cours de la même période, les émissions de CO<sub>2</sub> imputables aux transports ont diminué de 0.5 % en moyenne annuelle.

Les approvisionnements totaux en énergie primaire (ATEP) de l'Autriche se caractérisent de longue date par une contribution relativement importante des *formes d'énergie renouvelables*. Le souci de la sécurité énergétique a conduit le pays à développer ses abondantes ressources hydroélectriques (qui fournissaient déjà 7 % des ATEP en 1973) et en biocarburants (3 % des ATEP en 1973). A la suite des chocs pétroliers des années 70 et à l'issue d'un référendum national qui a abouti au rejet du programme nucléaire, la poursuite de la mise en valeur de ces ressources est devenue une priorité des pouvoirs publics et a fait l'objet de mesures actives. Entre 1973 et 1990, la contribution de l'hydroélectricité aux ATEP a augmenté de 70 % et celle des biocarburants de 300 % ; au total, ces deux sources ont représenté 22 % des ATEP en 1990. Durant les années 90, la politique énergétique de l'Autriche a continué de privilégier le développement des énergies renouvelables, cette fois essentiellement pour des raisons écologiques. Dès 2001, les projets solaires et éoliens avaient commencé à porter leurs fruits, contribuant à la hausse de la part totale des énergies renouvelables dans les ATEP, qui a atteint 24 % (figure 2.5). Parallèlement, l'intensité de pollution de la production d'énergie a décru. En particulier, les émissions atmosphériques provenant des industries énergétiques et des processus industriels se sont réduites au cours de la période examinée, à la faveur d'une amélioration de l'efficacité énergétique. La combustion de combustibles fossiles reste la principale source d'émissions de CO<sub>2</sub>, essentiellement à cause d'une hausse sensible de la consommation d'énergie dans les transports, les industries manufacturières et la construction (encadré 8.1).

### Encadré 5.2 Priorités de la politique énergétique (suite)

La SNDD stipule que les deux axes majeurs de la *politique énergétique future* seront l'amélioration de l'efficacité et la promotion des sources renouvelables. Deux objectifs spécifiques sont fixés à cet effet : i) réduire l'intensité énergétique de 1.6 % en moyenne par an ; et ii) accroître la part des sources renouvelables d'environ un point de pourcentage par an jusqu'en 2008-12. La SNDD précise que « les effets macro-économiques et des ratios coûts-avantages raisonnables doivent être pris en considération » pour réaliser ces objectifs.

énergie solaire et énergie géothermique) atteindra 4 % d'ici à 2007 contre 0.5 % en 2000 (l'échéance a été reculée à 2008 dans la nouvelle loi sur l'électricité verte). Les fournisseurs d'électricité n'ayant pas atteint les objectifs intermédiaires (1 % en 2001, 2 % en 2003, 3 % en 2005) sont passibles d'amendes provinciales dont le produit est affecté à des projets pour les énergies renouvelables. A l'inverse, les opérateurs du réseau dont la production à base de « nouvelles énergies renouvelables » excède l'objectif peuvent vendre leur surplus à d'autres exploitants sous la forme de « crédits verts », ce qui donne la flexibilité voulue au système. Autre tendance positive, la charge du soutien à l'électricité émanant de « nouvelles énergies renouvelables » est transférée progressivement du contribuable ordinaire (principale source de l'aide à l'investissement offerte par le Fonds pour l'environnement, encadré 5.3) à l'utilisateur final (payeur indirect des tarifs d'achat de cette électricité). Il y a peu encore, les *tarifs d'achat* garantis que devaient payer les grands distributeurs d'électricité étaient fixés à l'échelon provincial et variaient considérablement d'une source d'énergie et d'une province à l'autre. Il en résultait une structure d'incitations très complexe et des coûts implicites plutôt élevés de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. L'Étude économique de l'Autriche publiée par l'OCDE en 2001 estimait que le coût implicite des réductions des émissions de CO<sub>2</sub> réalisées au moyen de ce dispositif atteignait déjà au moins le double du coût prévu des réductions dans le cadre d'un système international de permis négociables. Depuis janvier 2003, une structure uniforme de tarifs d'achat est appliquée sur tout le territoire autrichien, ce qui devrait induire des incitations plus claires.

Depuis l'Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1995, l'Autriche a pris de nouvelles *mesures fiscales* et modulé davantage les dispositions existantes afin de créer ou de renforcer des signaux de marché destinés à favoriser les économies d'énergie (tableau 5.2). En particulier, la taxe sur la consommation d'énergie, appliquée à la consommation de gaz naturel et d'électricité

### Encadré 5.3 Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux

Le *Fonds de gestion de l'eau* a été créé en 1948 pour aider à financer l'infrastructure municipale de distribution d'eau. Dans les années 60 et 70, le financement s'est porté davantage sur l'infrastructure d'assainissement, dans les années 80, sur les grandes stations d'épuration des principales agglomérations, et dans les années 90, sur les petites stations d'épuration en milieu rural. Le Fonds a accordé des prêts à faible intérêt jusqu'en 1993, date à laquelle son administration a été transférée à la banque Kommunalkredit ; depuis lors, le soutien consiste en des subventions calculées en pourcentage des coûts d'investissement totaux. Les principales *ressources du Fonds* sont : i) les recettes fiscales fédérales ; et ii) les versements d'intérêts sur les prêts anciens. Depuis 1993, des subventions totalisant 2.76 milliards EUR ont été octroyées à l'appui d'investissements d'un montant total de 8.00 milliards EUR. En 2002, 92 % des habitants étaient raccordés au réseau public d'alimentation en eau et 83 % à des unités modernes d'épuration des eaux usées. L'objectif du BMLFUW est de porter ces taux à 98 % et 92 % respectivement ; à cet effet, et selon ses estimations, *entre 2002 et 2012* il faudra réaliser des *investissements* d'un total de 224 millions EUR pour la distribution d'eau et de 8.72 milliards EUR pour le *traitement des eaux usées*. Selon les directives actuelles, le Fonds peut financer au maximum 20 % des coûts d'investissement pour la distribution d'eau et 20-60 % pour l'épuration des eaux usées. La majeure partie des financements des *projets municipaux* aidés par le fonds proviennent généralement : i) des fonds municipaux ; ii) d'un cofinancement par les provinces ; iii) d'un cofinancement par les fonds structurels de l'UE ; iv) de crédits commerciaux garantis par les provinces ; et v) des redevances et impôts acquittés par les résidents.

Le *Fonds pour l'environnement*, créé en 1984, avait initialement pour but de contribuer à financer des projets visant à renforcer la lutte contre la pollution atmosphérique, et surtout contre les polluants acidifiants (dont le SO<sub>2</sub>). Depuis 1990, le Fonds s'attache principalement à financer des projets destinés à réduire les *émissions de CO<sub>2</sub>* ou à améliorer l'*efficacité énergétique*. Les bénéficiaires sont des entreprises privées, et non les communes ; par conséquent, les limites du soutien sont fixées de façon à observer strictement les restrictions édictées par l'UE concernant l'intensité de l'aide et les coûts éligibles. Le Fonds est alimenté par le budget général. A la fin des années 90, il a soutenu des projets de mise en place de systèmes de chauffage urbain et central alimentés à la biomasse et au biogaz, de panneaux solaires, de micro-centrales hydrauliques et éoliennes, pour ne citer que quelques réalisations (tableau 5.5). Depuis 1993, le Fonds a versé 232 millions EUR de subventions à l'appui de 1 120 millions EUR d'investissements. En 2001 et 2002, les allocations annuelles provenant du Fonds ont totalisé 40 millions EUR et 47 millions EUR respectivement ; pour 70 % environ, l'aide a été accordée à des projets ayant un impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre. Jusqu'en 2001, le Fonds pour l'environnement offrait des subventions représentant jusqu'à 30 % du coût total du projet ; en 2002, le plafond a été changé et fixé à 60 % des coûts environnementaux additionnels. Parmi les possibilités de cofinancement pour les projets soutenus par le Fonds figurent les aides générales à l'investissement, les aides provinciales et les fonds structurels de l'UE.



### Encadré 5.3 **Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux** (suite)

Le *Fonds de remise en état des sites contaminés*, créé en 1989, était initialement axé sur la prévention de la pollution des eaux souterraines par des lixiviats provenant de sites pollués. Depuis, il a élargi son champ d'action pour couvrir les projets visant à éliminer ou réutiliser des sols contaminés et à développer toutes sortes de technologies de dépollution. Parmi les bénéficiaires figurent les communes, des entreprises privées, des propriétaires privés et les provinces. Le Fonds est alimenté par la taxe affectée de mise en décharge et par la taxe sur les exportations de déchets destinés à être mis en décharge. Depuis 1997, le Fonds offre un soutien qui comprend une partie des coûts d'exploitation. En 2002, il a alloué 39.4 millions EUR de subventions à l'investissement. Le BMLFUW estime à 3.63 milliards EUR les investissements totaux nécessaires jusqu'en 2020 pour réaliser son objectif de remise en état de tous les sites contaminés. Le taux de subvention varie actuellement entre 55 % et 95 % suivant la catégorie du demandeur, c'est-à-dire selon que celui-ci opère sur un marché concurrentiel ou non, et suivant le degré de risque et d'urgence.

depuis 1996, a porté les prix pour l'utilisateur final à des niveaux désormais comparables, voire supérieurs à ceux des autres pays de l'UE. Cependant, étant donné l'impératif de compétitivité, les entreprises manufacturières gourmandes en énergie ont bénéficié d'un plafonnement de la taxe, leur versement étant limité à 0.35 % de la valeur de la production. Par conséquent, une part importante de la consommation totale d'énergie n'est soumise à aucune incitation liée à cette taxe. L'accise sur les carburants produit près de cinq fois plus de recettes que la taxe sur la consommation d'énergie, et elle s'applique à un éventail beaucoup plus large de carburants (tableau 5.2). Mais, comme la taxe sur la consommation d'énergie, elle n'est pas modulée en fonction des externalités environnementales, d'où des distorsions de prix qui vont à l'encontre des objectifs environnementaux. Ainsi, le charbon (l'un des combustibles ayant la plus forte teneur en carbone) se trouve exempté de ces deux taxes, ce qui compromet les objectifs de protection climatique.

Les taxes sur l'énergie ont stimulé quelque peu les économies d'énergie, mais leur fonction incitative pourrait être considérablement renforcée par une *réforme fiscale écologique*. En particulier, l'objectif 8 de la SNDD, « des prix corrects pour les ressources et l'énergie », est « d'amorcer la mise en œuvre progressive, d'ici à 2005, d'une réforme fiscale écologique socialement équilibrée, accompagnée d'avantages fiscaux », dans le but d'ajuster les prix des produits énergétiques pour internaliser leurs coûts environnementaux. Cette réforme serait aussi susceptible d'accroître le rapport

Tableau 5.2 Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie<sup>a</sup>

TRANSPORT		
Taxe sur les véhicules à moteur	Taxe mensuelle sur la propriété du véhicule :	EUR/mois
	Motocyclettes	0.024/cm <sup>3</sup>
	Véhicules de moins de 3.5 tonnes, puissance du moteur :	
	Entre 24 et 34 kW	6
	Entre 34 et 134 kW	0.6/kW
	> 134 kW	66
	Véhicules de plus de 3.5 tonnes	8.5/tonne
	Exemptions : Ambulances, véhicules de lutte contre l'incendie, véhicules administratifs, taxis, voitures de location, voitures électriques, motocyclettes de moins de 100 cm <sup>3</sup> , véhicules agricoles	
	Recettes 2000 : 1.11 milliard EUR	
Péage routier alpin	Péage perçu pour l'utilisation de certaines routes, par véhicule	..
	Recettes 1999 : 0.6 million EUR	
Droit de passage sur autoroute	Droit annuel perçu pour l'utilisation des autoroutes par les véhicules de marchandises	72.67/véhicule
	Recettes 2000 : 200 millions EUR	
Redevance de stationnement	Redevance pour l'utilisation de zones de stationnement désignées	
	Recettes 2000 : 41.4 millions EUR	
Droit de transport routier	Prélèvement au temps applicable aux camions de plus de 12 tonnes empruntant les routes principales :	EUR
	Une journée	5.82
	Une semaine	31.99
	Un mois	121.33
	Une année	1 214.26
	Exemptions : Véhicules de réparation des routes et de ramassage des ordures ; véhicules agricoles et militaires	
	Recettes 2000 : 84 millions EUR	
Taxe d'assurance des véhicules	Taxe perçue pour l'assurance des véhicules de moins de 3.5 tonnes	EUR/kW/an
	Exemptions : Premiers 24 kW de puissance du moteur	0.55
	Recettes 2001 : 1 117.3 millions EUR	
Taxe d'immatriculation des véhicules	Taxe d'immatriculation des véhicules à moteur :	EUR/achat
	Motocyclettes de plus de 125 cm <sup>3</sup>	(cm <sup>3</sup> - 100) × 0.02 % du PAN <sup>b</sup>
	Voitures diesel, consommation :	
	< 10 litres/100 km	[(litre/100 km) - 2]
	10 litres/100 km ou plus	× 2 % du PAN <sup>b</sup>
	16 % du PAN <sup>b</sup>	
	Exemptions : Ambulances, taxis, voitures de location, diplomatiques et électriques, motocyclettes de moins de 125 cm <sup>3</sup>	
	Recettes 2000 : 433.3 millions EUR	

Tableau 5.2 Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie<sup>a</sup> (suite)

ÉNERGIE		
Taxe sur la consommation d'énergie	Taxe sur la consommation de gaz et d'électricité :	EUR/unité
	Électricité	0.015/kWh
	Gaz naturel	0.0436/m <sup>3</sup>
	Exemptions :	Charbon, carburant utilisé pour la production et le transport d'énergie, production d'électricité pour autoconsommation
	Plafond :	Pour les industries manufacturières à forte consommation d'énergie, montant total de la taxe sur l'énergie plafonné à 0.35 % de la valeur de production nette depuis 1996
	Recettes 2000 :	562.5 millions EUR
Droit d'accise sur le carburant	Droit d'accise sur la vente de carburants :	EUR/unité
	Gazole	0.282/litre
	Essence au plomb	0.479/litre
	Essence sans plomb	0.407/litre
	Fioul extra-léger	0.069/litre
	Fioul	0.036/kg
	GPL destiné au transport	0.261/kg
	Exceptions :	Charbon, GPL pour les autobus publics, fioul et GPL pour la production d'électricité, fioul pour l'aviation commerciale et les transports maritimes
	Recettes 2000 :	2.73 milliards EUR

a) Au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

b) Prix d'achat net.

Source : OCDE.

coût-efficacité des actions menées pour améliorer le rendement énergétique, en particulier dans le secteur du logement (chapitre 8). Il y a plus d'une décennie que l'on débat de la possibilité d'une « réforme fiscale écologique ». Un rapport de 1998 de la Commission des réformes fiscales a esquissé des propositions complètes et détaillées, et l'Examen de 1995 de l'OCDE préconisait que l'on donne la priorité à cette réforme. Il serait possible de renforcer le soutien public à cette initiative en garantissant la transparence budgétaire pour montrer que l'ajustement de la fiscalité énergétique destiné à internaliser les coûts écologiques associés est sans incidence sur les recettes, puisqu'elle s'accompagne d'une réduction proportionnelle des impôts sur le travail. Il faudrait aussi s'employer à supprimer d'autres distorsions fiscales (par exemple, les déductions maintenues pour les déplacements domicile-travail en voiture, et l'aide à la construction de logements non liée à des prescriptions en matière de rendement énergétique).

Un *premier pas dans la bonne direction* a été accompli en juin 2003 lorsque le Parlement autrichien a approuvé le lancement d'une réforme fiscale verte, ainsi qu'une première série de mesures qui entreront en vigueur en janvier 2004. Celles-ci prévoient notamment le relèvement et le réécalonnage des taxes sur le gaz naturel, le fioul à usage domestique et industriel, le gazole et l'essence, ainsi que l'instauration d'une taxe sur le charbon, qui sera toutefois assortie de nombreuses exemptions, par exemple au profit du charbon utilisé dans la production d'électricité et les procédés industriels. L'Autriche devra s'attacher à approfondir la réforme fiscale.

### *Transport*

Les évolutions économiques et démographiques ont abouti à une forte progression du transport de voyageurs et de marchandises, en particulier par la route. Le nombre des véhicules à moteur est passé de 2.2 millions en 1970 à 5.6 millions en 2000, tandis que le nombre de kilomètres parcourus par habitant et par an a presque doublé pour atteindre 15 000. En conséquence, l'Autriche a mis en œuvre un éventail de mesures destinées à influencer les décisions concernant les véhicules à moteur, l'infrastructure et le carburant. En particulier, elle a développé les transports publics, et s'est efforcée de minimiser les atteintes à l'environnement résultant du *trafic de marchandises* (un tiers de son trafic de transit) en favorisant une plus grande utilisation du rail et des voies d'eau. D'ici la fin 2003, un système électronique de péage routier en fonction des distances parcourues sera appliqué aux poids lourds (chapitre 2). L'un des problèmes posés par le transit de marchandises tient au fait qu'il a lieu dans des régions alpines écologiquement fragiles. Dans le cadre de l'accord d'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne, le trafic en transit à travers l'Autriche est réglementé par un système d'écopoints, chaque voyage en transit nécessitant un certain nombre de points, équivalant aux émissions de  $\text{NO}_x$  (en grammes/kWh) du véhicule. Le nombre total d'écopoints émis par an a peu à peu diminué, ce qui correspond à une réduction de 50 % des émissions de  $\text{NO}_x$  dues au trafic en transit réglementé entre 1992 et 2003. Dans le cadre de la libéralisation du marché européen du transport de marchandises, des négociations sont engagées en vue de la mise en place, à l'échelle de l'UE, d'un programme élargi de péage routier destiné à internaliser les coûts externes du trafic (encadré 2.1) ; l'Autriche devrait veiller à ce que ces coûts soient effectivement internalisés.

L'Autriche utilise une série d'instruments économiques pour influencer la croissance de son *parc automobile national*. La modulation des taxes sur les véhicules à moteur (applicables par exemple à la propriété, à l'immatriculation et à l'assurance) en fonction de la cylindrée a freiné la tendance à l'accroissement de la puissance des moteurs et de la consommation de carburant (chapitre 2). La différenciation fiscale a aussi permis d'encourager l'adoption d'équipements de dépollution (exemple : une

surtaxe de 20 % au titre de la taxe sur les véhicules à moteur s'applique depuis 1995 aux voitures dépourvues de pot catalytique) et de véhicules moins polluants (tableau 5.2). En 2004, les taxes sur les carburants désulfurés seront légèrement réduites, en vue d'éliminer le gazole et l'essence à teneur en soufre supérieure à 10 ppm avant la date butoir obligatoire fixée au niveau de l'UE. Néanmoins, un certain nombre de signaux économiques vont toujours à l'encontre des objectifs environnementaux. Ainsi, les taxes sur les carburants sont restées inchangées depuis 1995, et les prix du carburant routier sont en moyenne inférieurs de 10 à 15 % à ceux des autres pays de l'UE, d'où un important phénomène frontalier de « tourisme de l'essence » (chapitre 2). Les ajustements des taxes sur le gazole et l'essence qui ont été décidées récemment et qui entreront en vigueur en janvier 2004 ne seront pas suffisantes pour mettre un terme à ce phénomène. De surcroît, la différenciation fiscale au profit des véhicules diesel et du gazole a encouragé l'expansion rapide de ce segment du parc automobile, qui en 2001 représentait 66 % des nouvelles immatriculations et 33 % des véhicules. Même s'ils sont en général plus économes en carburant et émettent moins de CO<sub>2</sub> que les véhicules à essence, les véhicules diesel entraînent de plus fortes émissions de particules fines et de NO<sub>x</sub>. Au total, les instruments économiques dans le secteur des transports visent toujours principalement à influencer les choix en matière de possession de véhicules, tandis que des signaux relativement faibles sont donnés pour influencer les choix en matière d'utilisation. Il faudrait renforcer la *gestion de la demande* en relevant les taxes sur les carburants, en développant le péage routier et en supprimant les déductions fiscales pour les déplacements domicile-travail en voiture, de façon à internaliser les effets externes sur l'environnement.

### *Tourisme*

Le tourisme et les loisirs représentent environ 18 % du PIB de l'Autriche. Quelque 80 % des activités touristiques (mesurées d'après le chiffre d'affaires) se déroulent dans les régions de montagne écologiquement sensibles. La pression sur l'environnement associée au tourisme résulte de l'utilisation majoritaire de la voiture pour atteindre les zones touristiques, avec la pollution sonore et atmosphérique qui en découle. Au niveau local, les problèmes d'environnement sont essentiellement liés au développement de l'infrastructure (hôtels, remonte-pente, pistes de ski, par exemple), à une forte consommation d'eau et aux dommages infligés aux habitats par des activités telles que le ski, la circulation de véhicules à quatre roues motrices, le vélo tout terrain, l'escalade et le rafting. Le Plan national pour l'environnement de 1995 définissait des objectifs de « tourisme durable » qui ont été intégrés par la suite aux plans de développement touristique et réaffirmés dans la SNDD. Ces mesures visaient davantage à améliorer la qualité des services et des installations qu'à protéger l'environnement, mais certaines ont eu des retombées écologiques positives. En particulier, les projets impliquant des constructions neuves et des rénovations ont été

soumis à des normes plus rigoureuses concernant le rendement énergétique, les eaux usées et la gestion des déchets, et ils ne sont autorisés qu'à l'intérieur de zones désignées dans les plans régionaux d'occupation des sols.

L'Autriche a une vaste expérience en matière d'écolabels touristiques : depuis 1997, l'*écolabel autrichien pour le tourisme* est accordé conjointement par le ministère de l'Économie et le ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux (BMLFUW) et tient compte des efforts des entreprises touristiques dans le domaine de la gestion environnementale et de la responsabilité sociale. Parmi les critères figurent des prescriptions concernant la réduction maximale du volume des déchets et le tri des déchets, l'utilisation d'appareils électroménagers économes en énergie, l'emploi de détergents sans phosphates, l'installation de toilettes à faible consommation d'eau et la formation écologique des employés. Sur 1 million de lits disponibles pour le tourisme en Autriche, environ 15 000 se trouvent dans des établissements bénéficiant du label écologique. L'Union européenne a salué le programme d'écolabels touristiques de l'Autriche comme l'un des dix meilleurs en Europe. Ce programme semble avoir réellement favorisé la sensibilisation à l'environnement dans l'industrie du tourisme autrichienne, mais on ne sait pas dans quelle mesure les labels influencent le choix des consommateurs. Une étude sur cet aspect est actuellement réalisée pour le compte du ministère de l'Économie.

#### 1.4 Dépenses de lutte contre la pollution

Les progrès remarquables réalisés par l'Autriche dans le découplage de la pollution et de la croissance économique ont eu nécessairement un coût. Les dépenses de lutte contre la pollution ont représenté 2.1 % du PIB en 1999 (environ 1.9 % si l'on exclut les dépenses des ménages), et l'Autriche se situe parmi les pays de tête en ce domaine dans la zone de l'OCDE. Toutefois, il ne semble pas que cela ait affecté la *compétitivité* de l'économie autrichienne.

En 1999, les dépenses de l'Autriche au titre de la lutte contre la pollution ont totalisé 4.1 milliards EUR, dont 900 millions d'investissements. Bien que le niveau de cet effort financier n'ait guère varié depuis 1990, les dépenses totales de lutte contre la pollution (investissement inclus) se maintenant à 2.1-2.3 % du PIB (tableau 5.3), les *secteurs de l'environnement* attirant la majorité de ces dépenses ont beaucoup changé. En 1990, la gestion des eaux usées (51 % des dépenses totales) et la lutte contre la pollution atmosphérique (24 %) occupaient une place prépondérante, alors qu'en 1999, les principaux domaines d'action étaient la gestion des déchets (49 %) et la gestion des eaux usées (26 %). Cette tendance a reflété une modification des priorités : au début des années 90, le secteur public s'attachait à développer les installations d'épuration des eaux usées et l'industrie continuait d'investir massivement dans l'épuration des fumées, tandis qu'à la

fin des années 90, l'amélioration de l'infrastructure de gestion des déchets était devenue une importante priorité du secteur public et que les dépenses industrielles pour la dépollution de l'air se limitaient essentiellement aux dépenses courantes, la plupart des investissements nécessaires ayant déjà été réalisés. Les dépenses consacrées à l'épuration des eaux usées sont restées globalement stables en volume.

Au cours de la période examinée, les dépenses du *secteur public* au titre de la lutte contre la pollution se sont davantage portées sur les prestataires spécialisés de services environnementaux (tableau 5.3), car les communes se sont efforcées de plus en plus de réaliser des gains d'efficacité par des accords avec des entreprises publiques, des partenariats public-privé ou des initiatives de coopération intercommunale (encadré 3.2).

Les dépenses du *secteur privé* (entreprises et ménages) au titre de la lutte contre la pollution sont restées à peu près constantes depuis 1995, aux environ de 36 % du total (tableau 5.3). Cependant, une augmentation de 20 % de la part des *ménages*

Tableau 5.3 **Dépenses de lutte contre la pollution<sup>a</sup>**

	1990	1995	1996	1997	1998	1999
Dépenses de lutte contre la pollution						
En milliards EUR <sup>b</sup>	2.9	3.8	3.8	4.1	4.3	4.1
En milliards EUR de 1995 <sup>c</sup>	3.4	3.8	3.7	4.0	4.1	4.0
<i>dont</i> : Investissements (en milliards EUR)	1.4	1.4	1.3	1.3	1.2	0.9
Dépenses de lutte contre la pollution/PIB (%)	2.1	2.2	2.1	2.2	2.3	2.1
Dépenses de lutte contre la pollution par secteur (%)						
Secteur public	52	64	61	6	9	6
Producteurs spécialisés de services environnementaux <sup>d</sup>	..	..	..	55	57	58
Secteur des entreprises	44	26	29	28	24	24
Ménages	4	10	11	10	10	12
Dépenses de lutte contre la pollution par domaine (%)						
Eaux usées	51	42	41	37	34	26
Déchets	18	30	31	37	40	49
Air	24	12	13	12	11	13
Autres <sup>e</sup>	8	15	14	13	15	13

a) Estimation du Secrétariat.

b) A prix courants.

c) Ajusté aux prix constants de 1995.

d) Services concernant les eaux usées et les déchets uniquement ; inclus dans le secteur public avant 1997.

e) A l'inclusion des sols, des eaux souterraines et du bruit ; à l'exclusion de la préservation de la biodiversité et des paysages.

Source : OCDE.

depuis 1998 traduit les avancées intervenues récemment dans l'application du principe pollueur-payeur à la fourniture de services environnementaux, tandis que la baisse proportionnelle des dépenses de l'industrie reflète un besoin réduit d'investissements de dépollution.

## 2. Gestion de l'environnement

### 2.1 Cadre institutionnel et réglementaire

#### *L'Autriche et l'Union européenne*

Les *ambitieux objectifs environnementaux* de l'Autriche s'appuient généralement sur un large consensus politique, et d'abondantes ressources financières sont consacrées à leur réalisation. Membre de l'Espace économique européen depuis 1992 et de l'Union européenne depuis 1995, l'Autriche a pris les dispositions nécessaires pour transposer le droit environnemental communautaire dans ses lois et réglementations nationales. Pour l'Autriche, la mise en œuvre de certaines directives de l'UE (par exemple, celles qui visent principalement les mesures techniques de lutte contre les émissions polluantes) a été relativement aisée, car le pays occupait au début des années 90 une position de premier plan dans le domaine de la lutte antipollution. D'autres directives ont posé des difficultés, en partie parce qu'elles nécessitent une approche institutionnelle différente (EIE, gestion de l'eau, par exemple), mais aussi à cause de leurs exigences (protection de la nature, par exemple).

Au cours des négociations *d'adhésion à l'UE*, l'Autriche a pris grand soin de ne pas affaiblir ses normes environnementales, qui étaient dans certains cas plus strictes que les normes de l'UE alors en vigueur (notamment en ce qui concerne les émissions des chaudières, les rejets polluants dans l'eau, les substances chimiques et la gestion des déchets). Des périodes de transition ont été négociées, durant lesquelles l'Autriche était autorisée à maintenir ses normes plus sévères. En fin de transition, la législation de l'UE était généralement au même niveau que celle de l'Autriche (même si certaines normes autrichiennes restent plus rigoureuses : c'est le cas, par exemple, des valeurs limites concernant les eaux réceptrices et la qualité de l'air). Cette évolution était importante pour les entreprises autrichiennes, qui avaient besoin de *conditions de concurrence équitables* par rapport à leurs principaux partenaires commerciaux, pour la plupart également membres de l'UE. A l'heure actuelle, plusieurs autres partenaires commerciaux (notamment la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie, la Slovénie et la Pologne) ont entamé un processus d'adhésion à l'UE et sont en train de transposer le droit environnemental communautaire dans leur législation, d'où une nouvelle extension des règles équitables de concurrence, appréciée des entreprises autrichiennes.

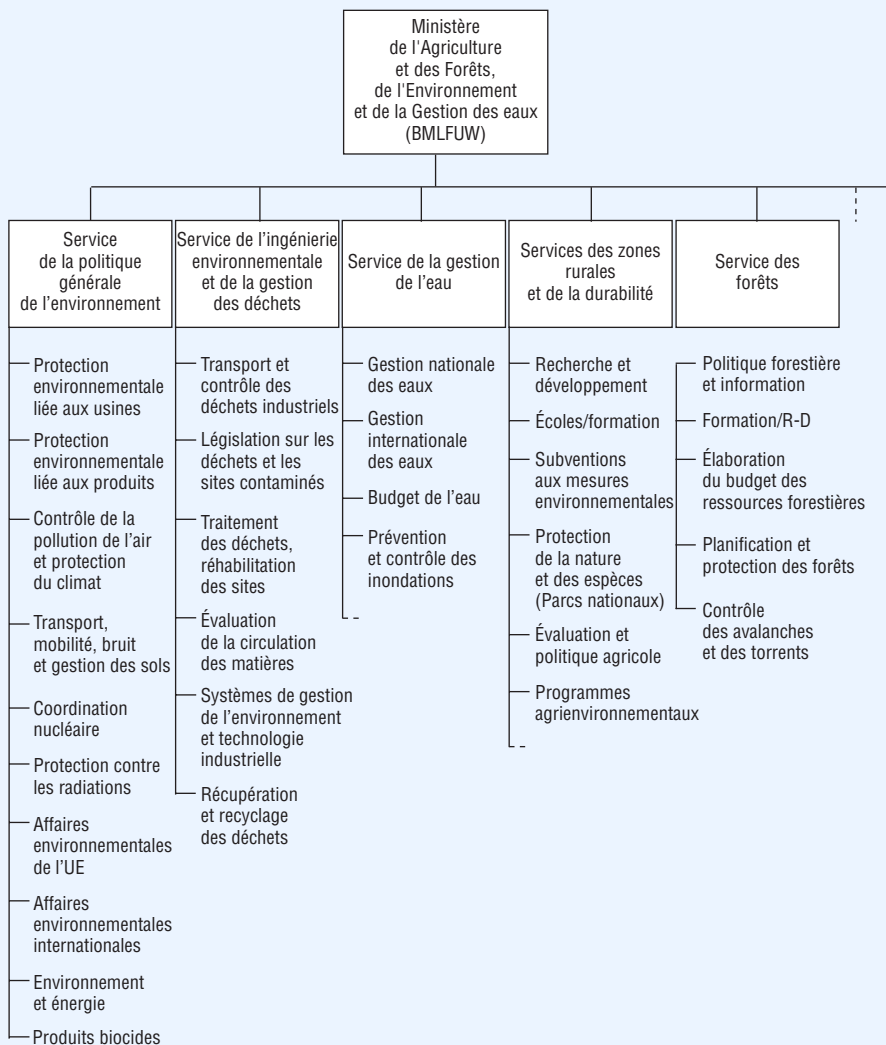


### *Le fédéralisme environnemental de l'Autriche*

État fédéral, l'Autriche compte trois niveaux d'autorité territoriale qui se partagent les responsabilités de gestion de l'environnement : l'administration fédérale, les provinces et les communes. La *Constitution* du pays détermine les pouvoirs législatifs et administratifs respectifs de l'échelon fédéral et de l'échelon provincial. Étant donné que l'environnement n'était pas une question majeure au moment où elle a été rédigée, la *Constitution* ne désigne pas d'autorité générale pour les questions d'environnement ; de fait, la gestion environnementale a été intégrée à d'autres responsabilités de caractère général comme le commerce et l'industrie, le transport et la gestion des ressources naturelles. La compétence législative pour la gestion de l'eau, des produits chimiques et des forêts a été attribuée à l'*échelon fédéral* et est aujourd'hui exercée par le BMLFUW, qui en 2000 s'est vu confier les missions de l'ancien ministère de l'Environnement (figure 5.2). Toutes les autres compétences législatives revenaient par défaut à l'*échelon provincial*. En outre, la *Constitution* confie explicitement aux provinces la responsabilité directe de la législation et de l'administration pour plusieurs questions importantes du point de vue de l'environnement, notamment l'aménagement de l'espace, les codes d'urbanisme, la protection de la nature, la pêche et la chasse. Dans certains cas, les *communes* sont responsables de l'administration en vertu de pouvoirs directement accordés par la *Constitution* (prévention des nuisances sonores, réglementation de la construction et de la sécurité des bâtiments) ou délégués par les lois fédérales ou provinciales (adduction d'eau, égouts, gestion des ordures ménagères, etc.). Par conséquent, *dans la pratique*, les dispositions relatives à l'environnement sont dispersées dans de nombreux textes législatifs et décrets fédéraux et provinciaux, et plusieurs compétences environnementales se trouvent dissociées, la législation étant du ressort de l'État fédéral et l'administration incombant aux provinces (gestion des forêts, déchets, qualité de l'air, circulation et véhicules à moteur, EIE, etc.) ou aux communes (distribution d'eau, épuration des eaux usées, etc.).

Le fait que les provinces jouent un rôle important dans la gestion de l'environnement engendre parfois des *difficultés pour la mise en œuvre* des engagements ou des priorités de l'État fédéral (découlant par exemple de la législation de l'UE et des traités internationaux). Les provinces qui ne se conforment pas aux dispositions doivent être traduites devant la Cour européenne de justice avant que le gouvernement fédéral puisse se substituer à l'autorité provinciale et exiger formellement une action (par exemple, en ce qui concerne les directives Habitats et Oiseaux). Bien qu'elle soit longue, cette procédure incite effectivement les provinces à se mettre en conformité. Afin de minimiser les difficultés, l'administration fédérale et les provinces concernées peuvent conclure un *traité d'État* (Staatsvertrag) dans les cas où le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité législative pour régler une question particulière alors qu'une approche supra-provinciale coordonnée est jugée souhaitable (exemple : préservation

Figure 5.2 **Structure de l'administration environnementale du ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux**



Source : BMLFUW.

Tableau 5.4 **Législation fédérale sur l'environnement**

1959	Loi sur l'eau	Visé l'utilisation viable et la préservation écologique des ressources en eau (modifiée en 1990, 1997, 1999 et 2000).
1975	Loi sur la forêt	Visé l'exploitation durable des forêts (modifiée en 1987, 2001 et 2002).
1979	Loi sur l'hydrographie	Fixe des prescriptions techniques pour le suivi de la qualité de l'eau (modifiée en 1990).
1984	Loi constitutionnelle sur la protection globale de l'environnement	Assigne des responsabilités pour la protection de l'environnement au gouvernement fédéral, aux provinces et aux communes.
	Loi sur les détergents	Définit les spécifications des détergents du point de vue de l'environnement (remplacée par la loi sur les produits chimiques de 1996).
1985	Loi sur la protection de l'environnement	Établit l'Agence fédérale de l'environnement (UBA).
1988	Loi sur la propreté de l'air relative aux chaudières à vapeur	Fixe des normes d'émission pour les installations de combustion (modifiée en 1993 et 1998).
1989	Loi sur les alertes au smog	Habilite les gouverneurs des provinces à lancer des alertes au smog et à arrêter des mesures correctrices (remplacée par la loi sur la qualité de l'air de 1997).
	Loi sur la dépollution des sites contaminés	Prévoit la dépollution des sites contaminés.
1992	Loi sur l'ozone	Détermine les zones de surveillance de l'ozone et les cotes d'alerte, prévoit des mesures réglementaires pour prévenir la formation d'ozone troposphérique.
1993	Loi sur l'aide de l'État au titre des mesures environnementales	Prévoit des subventions fédérales à l'infrastructure environnementale pour l'approvisionnement en eau, la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides, la dépollution des sols ; prévoit aussi une assistance environnementale aux pays d'Europe de l'Est.
	Loi sur l'information environnementale	Assure au public la liberté d'accès aux données sur l'environnement.
	Loi relative aux études d'impact sur l'environnement	Prévoit la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et la participation du public pour certains projets (modifiée en 2000).
1994	Code du commerce et de l'industrie révisé	Réglemente notamment l'octroi de permis pour l'implantation d'installations industrielles polluantes (modifiée de nouveau en 1997 et en 2000).
	Loi sur les techniques génétiques	Réglemente la libération dans le milieu naturel d'organismes génétiquement modifiés (modifiée en 2002).
1996	Loi sur les produits chimiques	Prévoit la protection de l'homme et de l'environnement contre les effets des produits chimiques dangereux (a remplacé une loi éponyme de 1987).

Tableau 5.4 **Législation fédérale sur l'environnement** (*suite*)

1997	Lois sur les engrais	Limite l'utilisation d'engrais à certaines catégories autorisées, en conformité avec les directives de l'UE (a remplacé une loi éponyme de 1994).
	Loi sur la qualité de l'air	Fixe des objectifs de qualité et des prescriptions pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant (a remplacé la loi sur les alertes au smog de 1989, modifiée en 2001).
	Loi sur les produits phytosanitaires	Réglemente la mise sur le marché des pesticides (a remplacé une loi éponyme de 1990).
1998	Loi sur la protection de l'environnement	Définit la base juridique de la réglementation environnementale (a remplacé une loi éponyme de 1985).
1999	Code minier	Réglemente la délivrance de permis d'exploitation minière (a remplacé un code éponyme de 1975).
2000	Loi sur les produits biocides	Réglemente l'utilisation de biocides à des fins commerciales.
2001	Loi sur le management environnemental	Fixe des prescriptions pour l'accréditation des vérificateurs environnementaux et l'enregistrement des sites certifiés EMAS (a remplacé la loi de 1995 sur le suivi et l'enregistrement des sites EMAS).
2002	Loi sur la gestion des déchets	Définit des objectifs pour la gestion des déchets et réglemente les activités de gestion des déchets (a remplacé une loi éponyme de 1990).
	Loi sur l'électricité verte	Harmonise au niveau national les tarifs d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Source : BMLFUW.

de zones humides importantes pour les oiseaux migrateurs, notamment les sites Ramsar). La coordination est également facilitée par le bureau de liaison provincial implanté à Vienne, qui peut dialoguer avec le gouvernement fédéral sur certains sujets. A un niveau plus élevé, les ministres provinciaux et le ministre fédéral de l'Environnement peuvent se concerter directement sur certaines questions lors de réunions périodiques. Dans plusieurs cas, une réforme législative a été jugée nécessaire pour faciliter une approche nationale harmonisée. Ainsi, durant les années 90, l'adoption de nouvelles lois fédérales a permis de transférer au gouvernement fédéral les pouvoirs législatifs concernant la gestion des déchets, la qualité de l'air et les études d'impact sur l'environnement (EIE) (tableau 5.4). Cela n'a pas nécessairement entamé le puissant rôle administratif des provinces, car la majorité des lois fédérales visant la protection de l'environnement continuent d'être mises en œuvre « indirectement » (autrement dit par les provinces).

### *Planification environnementale*

La *planification environnementale* est apparue avec le Plan national pour l'environnement de 1995, qui pour la première fois regroupait des objectifs environnementaux dans un document d'orientation unique. La Stratégie nationale de développement durable de 2002 recadre les objectifs environnementaux à long terme dans le contexte plus large du développement durable. La contribution la plus significative du plan de 1995 semble avoir été le raffermissement du consensus sociopolitique durant son élaboration, plutôt que les retombées écologiques directement attribuables au plan. Un premier examen des progrès de la mise en œuvre devait être effectué en 1997-98, mais si quelques évaluations internes ont été faites, elles n'avaient qu'une ampleur limitée et n'ont jamais été diffusées hors de la sphère gouvernementale. Ainsi, la recommandation sur la mise en œuvre formulée par l'OCDE en 1995 n'a pas été suivie de façon systématique en ce qui concerne l'évaluation et l'établissement de rapports, car la dynamique du plan s'était essoufflée. La SNDD peut être considérée comme la suite du plan, car elle tient compte de l'expérience acquise ; en particulier, elle fixe un nombre plus restreint d'objectifs, définit mieux les procédures de mise en œuvre et met davantage l'accent sur la mise au point de signaux économiques « assez puissants pour réduire la consommation globale de ressources et pour induire une transition générale vers les ressources renouvelables ». Dans l'ensemble, la planification environnementale représente certes un élément important de la gestion de l'environnement en Autriche, mais elle n'en est pas encore une partie intégrante.

### **2.2 Instruments réglementaires**

Même si l'on a constaté une nette réorientation vers les instruments économiques ces dernières années, la réglementation demeure *au cœur de la gestion de l'environnement* en Autriche. Les stratégies réglementaires ont été utilisées pour atteindre un éventail d'objectifs environnementaux ambitieux. Des normes rigoureuses de qualité de l'air, souvent supérieures à celles de l'UE, sont régulièrement respectées dans la plupart des zones urbaines (chapitre 2). La qualité des eaux réceptrices s'est nettement améliorée car le taux de raccordement au réseau public d'égouts a augmenté au point que 85 % des ménages sont aujourd'hui desservis, tandis que les mesures prises pour réduire le ruissellement de l'azote commencent à porter leurs fruits avec une diminution des excédents de nitrates dans les eaux souterraines (chapitre 3). Des taux élevés de récupération des matières ont été atteints pour plusieurs flux de déchets ; en 2000, 67 % des matériaux d'emballage, 84 % du verre et 80 % des déchets de démolition ont été récupérés.

#### *Autorisations, inspection et mise en application*

Au début des années 90, l'Autriche a entrepris de rationaliser certaines procédures d'autorisation environnementale (loi sur les déchets de 1990, loi sur les EIE de 1993). A la

fin des années 90, sous l'impulsion de la *directive communautaire relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution* (IPPC), les autorités ont redoublé d'efforts pour intégrer les procédures d'autorisation et s'orienter vers un système de « guichet unique » en la matière (chapitre 2). En 1997 et 2000, des modifications de la loi sur la gestion des déchets et du Code du commerce et de l'industrie ont amélioré considérablement la coordination, mais sans pour autant concentrer toutes les procédures d'autorisation sous un même toit, en partie à cause du caractère éclaté de la législation environnementale en Autriche. La transposition de la directive IPPC exigeait des modifications de la législation à la fois au niveau fédéral (Code du commerce et de l'industrie, loi sur la gestion des déchets, loi sur la pureté de l'air, etc.) et au niveau provincial (lois sur l'agriculture intensive, par exemple). En 2001, la loi de réforme administrative a concentré à l'échelon provincial les procédures d'autorisation de projets, mais un amendement ultérieur au Code général de procédure administrative était encore jugé nécessaire pour clarifier les procédures de coordination à suivre dans les cas où plusieurs organismes sont compétents.

Bien que les modifications institutionnelles requises pour mettre en œuvre la directive IPPC se révèlent difficiles, l'utilisation des « meilleures techniques disponibles » de dépollution prescrite par la directive n'entraînera guère de changements pour les entreprises, car des critères similaires d'application de la « *meilleure technologie disponible* » sont en vigueur depuis longtemps en Autriche. Ces obligations, conjuguées à des normes exigeantes, ont contribué à la naissance d'une *éco-industrie* qui réalise une partie importante de ses bénéfices à l'*exportation* (chapitre 6). De même, les prescriptions en matière de rendement énergétique incorporées aux permis IPPC impliquent une modification administrative mais ne devraient guère entraîner de réorientation majeure, car beaucoup de gros pollueurs ont déjà investi dans l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'*autorisation et l'inspection* des installations polluantes relèvent généralement des mêmes autorités de district. Tandis que cette démarche peut aboutir à quelques gains d'efficacité, elle risque aussi d'engendrer des conflits d'intérêt. En tout état de cause, les autorités en question se préoccupent principalement des nouvelles installations ou des installations qui ont fait l'objet de plaintes du public. Les installations classées Seveso sont une exception à cette règle générale, puisqu'elles sont inspectées au moins une fois par an, indépendamment de l'existence de plaintes. Pour les installations non Seveso existantes qui n'ont pas fait l'objet de plaintes, il est fait largement appel à l'*autosurveillance* (tous les coûts associés étant à la charge de l'installation). Conformément à la loi, les entreprises doivent suivre leurs propres effluents et émissions et veiller à ce qu'ils répondent aux conditions d'autorisation. Tout dépassement détecté doit être signalé à l'administration responsable. Bien que l'*autosurveillance* puisse être adaptée aisément de façon à répondre aux obligations de notification prévues par la *directive IPPC*, une conformité totale peut nécessiter des contrôles plus fréquents des représentants de l'État sur certains types d'installations.

### *Aménagement de l'espace*

L'*aménagement de l'espace* relève principalement des provinces, mais la Conférence autrichienne d'aménagement du territoire (ÖROK), placée sous l'autorité de la Chancellerie, favorise la cohésion et la compatibilité des pratiques de planification des neuf Länder. Elle formule aussi des conseils pour l'intégration des objectifs environnementaux dans les politiques d'aménagement de l'espace. Le BMLFUW est compétent dans certains domaines, notamment la protection contre les crues et les zones de prévention des avalanches. Il faut renforcer la cohésion entre les *plans d'aménagement de l'espace au niveau régional et au niveau communal* et veiller à ce qu'ils intègrent les objectifs environnementaux établis (encadré 3.3, chapitre 4). Il conviendrait de supprimer les incitations économiques et fiscales à construire sur des sites vierges.

### *Évaluations environnementales et réglementaires*

Dans le prolongement de la législation communautaire, l'évaluation de l'impact sur l'environnement des grands projets publics et privés est devenue obligatoire avec la *loi relative aux études d'impact sur l'environnement de 1994*. Cette loi a été modifiée en 2000 conformément au cadre juridique révisé de l'UE pour les EIE, qui exige l'évaluation des effets directs et indirects de chaque projet d'investissement sur le milieu environnant, ainsi que l'évaluation de solutions de substitution. Les politiques ne sont pas systématiquement évaluées sous l'angle de leurs incidences sur l'environnement ; il y a lieu de promouvoir l'évaluation environnementale stratégique des politiques concernées.

Au niveau fédéral, les effets économiques des politiques environnementales sont évalués dans le cadre d'une *déclaration d'impact réglementaire* exigée pour tous les projets de loi présentés au Parlement. Ces déclarations prennent en compte les coûts pour l'administration publique, les autres coûts budgétaires et le fardeau administratif pour les entreprises, ainsi que les effets directs sur l'emploi et la compétitivité extérieure.

### **2.3 Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux**

Le gouvernement fédéral gère *trois fonds de soutien aux investissements environnementaux* en Autriche : le Fonds de gestion de l'eau, le Fonds pour l'environnement et le Fonds de remise en état des sites contaminés (encadré 5.3). Au total, ces organismes ont fourni 492 millions EUR d'aides à l'investissement en 2001. Depuis 1993, ils sont administrés par Kommunalkredit, banque spécialisée dans les finances publiques, pour le compte du BMLFUW. Kommunalkredit effectue un examen préalable des projets, puis des cabinets d'audit indépendants évaluent leurs

performances ex post. Les fonds sont alimentés principalement par le Trésor fédéral, à quoi s'ajoutent d'autres sources (impôts affectés, revenus de prêts, par exemple). La budgétisation pluriannuelle permet à Kommunalkredit d'engager un soutien sur la durée de vie d'un projet. Le principe de fonctionnement des fonds est le suivant : un soutien est nécessaire pour stimuler certains investissements environnementaux, quand le demandeur a besoin d'une aide pour combler l'écart financier entre le financement de base (prêts commerciaux, cofinancement, par exemple) et le montant nécessaire pour réaliser l'investissement environnemental, ou lorsque celui-ci n'est pas économiquement viable parce que d'autres solutions moins respectueuses de l'environnement sont disponibles à un coût plus bas. Dans ce dernier cas, le soutien sert à faire pencher la balance en faveur de l'investissement environnemental. A cet égard, le Fonds pour l'environnement finance un certain nombre de projets portant sur des énergies de substitution (tableau 5.5).

Les provinces fournissent aussi des financements aux projets environnementaux, à partir de leurs recettes fiscales propres et des recettes fédérales, souvent en complément des crédits fédéraux. Les autorités fédérales, provinciales et municipales peuvent toutes *percevoir et collecter des impôts*, qui restent à la disposition de la seule entité

**Tableau 5.5 Soutien du Fonds fédéral pour l'environnement à des projets d'énergies de substitution, 1997-2000**

Type de projet	Nombre	Soutien total (milliers EUR)	Soutien moyen par an (milliers EUR)
Chauffage urbain à la biomasse	24	10 682	2 670
Utilisation de biogaz	14	864	216
Chauffage central à la biomasse	594	26 628	6 657
Utilisation de gaz de décharge	3	349	87
Économies d'énergie dans l'industrie	108	9 564	2 391
Chauffage urbain	201	1 386	346
Amélioration thermique des bâtiments	91	3 897	974
Énergie géothermique	5	3 822	955
Énergie photovoltaïque	20	134	33
Énergie solaire thermique	590	4 105	1 026
Micro-hydraulique	93	10 106	2 527
Énergie éolienne	57	3 858	3 465
<b>Total</b>	<b>1 800</b>	<b>85 395</b>	<b>21 349</b>

Source : Troisième communication nationale à la CNUCC.



collectrice (« impôts exclusifs ») ou qui sont mis en commun et redistribués suivant une formule négociée tous les quatre ans (« impôts partagés »). Au total, l'administration fédérale conserve environ 72 % des recettes fiscales, les provinces 15 % et les communes 13 %. La *taxe sur la consommation d'énergie* est un impôt partagé : 11.835 % des recettes totales correspondantes sont versées directement au budget des provinces, où elles sont affectées à des projets environnementaux (encadré 5.3). Depuis le doublement de la taxe fédérale sur l'électricité en 2000, les provinces reçoivent environ 25 millions EUR de plus chaque année grâce à ce dispositif, si bien qu'elles ont commencé à accroître leur aide au titre de l'environnement. Ainsi, en 2001, la Basse-Autriche a quadruplé ses crédits annuels aux systèmes de chauffage urbain à base de biomasse pour les porter à 5.8 millions EUR.

#### 2.4 *Redevances d'utilisation et de pollution*

En Autriche, les ménages acquittent des redevances d'utilisation pour l'eau et la gestion des eaux usées qui couvrent environ la moitié du coût total de l'alimentation en eau et de l'épuration des eaux usées. Étant donné que ce sont les communes qui déterminent la structure des *redevances sur l'eau*, celles-ci sont très variables et généralement établies en fonction du volume d'eau consommé. La location du compteur peut être facturée en plus. Ainsi, le prix de l'eau varie de 0.22 EUR à 1.82 EUR le mètre cube. Le tarif moyen reste bas en comparaison des autres pays européens de l'OCDE. Les *redevances sur les eaux usées*, également fixées par les municipalités, sont généralement fonction de la consommation d'eau ou de la superficie bâtie. Dans certains cas, un taux forfaitaire est appliqué. Un ménage moyen paie entre 58 et 487 EUR par an. Le recouvrement intégral des coûts n'est pas encore un principe directeur pour la fixation des redevances, et les subventions aux investissements d'infrastructure continuent de couvrir 20 à 60 % des coûts des stations d'épuration et environ 20 % des coûts des projets d'adduction d'eau. Conformément au principe pollueur-payeur, l'efficacité économique du système pourrait être améliorée moyennant une réduction progressive des subventions à l'investissement et une extension parallèle de la couverture des coûts. En 2001, les subventions liées à l'eau ont été légèrement restructurées de manière à inciter les entreprises prestataires à améliorer le rapport coût-efficacité de leurs services (chapitre 3). L'expansion du réseau d'épuration des eaux usées en milieu rural, objectif prioritaire du Fonds de gestion de l'eau (encadré 5.3), pourrait être réalisée au moindre coût à la faveur d'économies d'échelle résultant du développement d'installations intercommunales, en fonction des possibilités.

L'Autriche recourt à un éventail d'instruments économiques en ce qui concerne les déchets (tableau 5.6). Les *taxes de ramassage des ordures ménagères* sont perçues soit à un taux forfaitaire (par personne ou par ménage), soit à un taux variable (en

Tableau 5.6 Principales redevances d'environnement<sup>a</sup>

GESTION DES DÉCHETS		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Perçue pour la collecte des ordures ménagères :	EUR/jour
	Redevances spécifiques des collectivités (taux forfaitaire ou volumétrique) Recettes 1999 : 334 millions EUR	0.15 <sup>b</sup>
Taxe de mise en décharge	Perçue lors de l'évacuation, par type de déchet :	EUR/tonne
	Déchets de production (sur site d'évacuation spécial)	10.9
	Déchets de construction et de démolition (sur site d'évacuation spécial)	5.8
	Déchets de construction et de démolition (sur site appliquant des mesures de lutte antipollution insuffisantes)	9.3
	Autres (sur site conforme au décret sur les décharges)	43.6
	Autres (sur site appliquant des mesures de lutte antipollution insuffisantes)	101.6
Recettes 2000 : 70.6 millions EUR		
Consignation pour la gestion des produits blancs mis au rebut	Perçue à l'achat de réfrigérateurs et climatiseurs, déduite du coût de récupération lorsque l'article est retourné :	EUR/article
	Consignation par unité	7.28
Redevance sur les emballages usagés <sup>c</sup>	Perçue sur les matériaux d'emballage, suivant le matériau prédominant :	EUR/kg <sup>c</sup>
	Papier et carton (emballage de transport)	0.063
	Papier et carton (emballage de vente)	0.15
	Verre (pour emballage perdu)	0.085
	Bois	0.023
	Céramique	0.29
	A base de fer (< 3 litres)	0.36
	A base de fer (> 3 litres)	0.18
	Aluminium	0.43
	Textile	0.46
	Matière plastique (< 1.5 m <sup>2</sup> de surface ou 0.15 kg de poids)	0.81
Matière plastique (> 1.5 m <sup>2</sup> de surface ou 0.15 kg de poids)	0.40	
Emballage mixte	0.75	
Redevance sur les piles <sup>c</sup>	Perçue à l'achat de piles grand public :	EUR/unité <sup>c</sup>
	Piles d'une masse comprise :	
	Entre 26 et 100 g	0.07
	Entre 101 et 450 g	0.36
	Batteries vidéo ou blocs-batteries de plus de 500 g	0.73
Piles type bouton de moins de 5 g	0.01	

Tableau 5.6 Principales redevances d'environnement<sup>a</sup> (suite)

EAU ET EAUX USÉES		
Redevance sur les eaux usées	Perçue par les communes suivant une formule propre (d'après la consommation volumétrique, la taille du ménage, la DCO ou la DBO, ou redevance forfaitaire) : Minimum-maximum Recettes 1999 : 769.5 millions EUR	EUR/an 58-487 <sup>d</sup>
Redevance sur l'alimentation en eau	Perçue par les communes, généralement en fonction du volume d'eau fourni, plus redevance fixe (établie d'après la surface du logement, le nombre de toilettes ou les équivalents habitants) : Minimum-maximum Recettes 1999 : 377.8 millions EUR	EUR/m <sup>3</sup> 0.22-1.82
PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Redevance sur la chasse/la pêche	Perçue sur les permis de chasse et de pêche Recettes 2000 : 10.6 millions EUR	..
Redevance sur l'abattage d'arbres	Perçue pour l'abattage d'arbres d'une circonférence supérieure à 40 cm Exemptions : Arbres fruitiers, arbres situés sur des parcelles visées par la loi sur la forêt Recettes 2000 : 1.4 million EUR	EUR/arbre 581.68

a) Au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

b) Moyenne par personne.

c) Redevances acquittées uniquement par les participants à un système particulier de collecte et de récupération ; elles n'ont pas de caractère obligatoire au niveau national. Les redevances sur les emballages usagés indiquées sont celles correspondant au système ARA (Altstoff Recycling Austria).

d) Moyenne par ménage.

Source : OCDE.

fonction du poids ou du volume des déchets collectés). Ces redevances ne visent pas encore un recouvrement intégral des coûts dans toutes les communes, même si elles sont conçues pour promouvoir la réduction ou le recyclage des déchets. La *taxe de mise en décharge* instaurée en 1989 et la *contribution de remise en état* perçue depuis 1990 renforcent cette fonction incitative en augmentant le coût d'enfouissement des déchets. Les recettes contribuent à financer le nettoyage des sites contaminés (encadré 5.3). En Autriche, une *consignation au titre de la gestion des déchets* est appliquée aux réfrigérateurs et climatiseurs lors de l'achat, puis déduite des coûts d'élimination lorsque l'appareil usagé est présenté pour recyclage.

En ce qui concerne les *installations réglementées*, il n'est pas perçu de redevance pour récupérer le coût des contrôles de conformité des permis. Toutefois, si des infractions sont constatées au cours de l'inspection, les autorités territoriales appliquent des

amendes. Leur montant varie considérablement suivant la nature et la gravité de l'infraction (le Code du commerce et de l'industrie prévoit un montant maximal de 3 600 EUR ; les infractions au Code de l'eau sont passibles d'amendes comprises entre 3 600 et 36 000 EUR ; le Code des déchets prévoit une amende maximale de 2 910 EUR). Avant d'être rejetées, les eaux usées industrielles doivent faire l'objet d'un traitement interne de façon que leur charge polluante soit comparable à celle des eaux usées ménagères ; dans le cas contraire, une redevance de pollution spéciale, proportionnelle à l'intensité de la charge de pollution, est appliquée.

## 2.5 Initiatives volontaires

Dans le passé, on n'a guère constaté en Autriche d'initiatives volontaires visant à atteindre des objectifs environnementaux dans le secteur des entreprises. Toutefois, les secteurs régis par des *décrets* spéciaux ont en général été très étroitement associés à la négociation de ces dispositifs avec le gouvernement. Aussi, bien que les décrets aient force exécutoire et ne soient donc pas « volontaires » au sens strict, dans la pratique ils ne se distinguent guère de conventions prévoyant des actions réglementaires prédéterminées dans le cas où leurs dispositions librement consenties ne sont pas observées. Dans son Examen des performances environnementales publié en 1995, l'OCDE recommandait que l'Autriche fasse davantage appel aux approches volontaires. Depuis 2000, des initiatives volontaires plus classiques ont été formulées à l'égard de la protection du climat et de la gestion des déchets. Ainsi, un accord de 2001 entre les industries minières et le BMLFUW vise à réduire la consommation de combustibles du secteur de 25 % d'ici à 2010 ; un programme de reprise des véhicules hors d'usage mené avec les vendeurs d'automobiles, qui s'était achevé en 1992, a été reconduit en 1995 ; une initiative a été lancée récemment avec les fabricants de boissons concernant les bouteilles réutilisables, en application de la législation communautaire correspondante ; un accord de 2002 entre la Chambre économique fédérale et le BMLFUW a pour but de promouvoir l'utilisation d'énergies de substitution et de réduire ainsi les émissions de CO<sub>2</sub> avec des effets de marché positifs.

Les entreprises autrichiennes ont été parmi les premières à appliquer des *systèmes de management environnemental* tels que les normes EMAS, ISO 14001 et l'Engagement de progrès. Dans les années 90, le nombre d'installations ainsi certifiées a augmenté d'un facteur de plusieurs unités, notamment parce que la procédure de certification et l'audit ont bénéficié de subventions. Toutefois, selon les estimations de la Chambre économique fédérale, 25 à 30 % des sociétés certifiées EMAS « abandonnent » au bout des trois premières années, s'abstenant de renouveler leur certification. Les principales raisons citées pour expliquer ce reflux sont les suivantes :

- i) les gains visibles ne sont réalisés que dans les années qui suivent immédiatement la

certification ; ii) les notifications annuelles sont trop rapprochées et trop coûteuses, en particulier pour les petites entreprises ; iii) les sociétés ont indiqué que les contrôles des pouvoirs publics devenaient plus fréquents après la certification EMAS. Néanmoins, l'EMAS demeure un instrument clé de la politique de l'environnement en Autriche, avec plus de 300 entreprises certifiées. En outre, l'Autriche est l'un des premiers pays de l'UE à combiner systèmes de management environnemental et déréglementation.

En 2002, 70 % des exploitations agricoles autrichiennes appliquaient des mesures agro-environnementales et près de 10 % d'entre elles se consacraient à l'*agriculture biologique*. Celle-ci reçoit au moins 20 % de l'aide agro-environnementale. L'importance de l'agriculture extensive et biologique en Autriche se traduit par un bilan azoté moyen exceptionnellement bas, à 27 kg/ha (le plus faible parmi les pays de l'UE en 2001) (chapitre 3). Ces dernières années, les laiteries biologiques ont dû parfois vendre leurs excédents comme produits classiques et non biologiques. Cette situation d'excédent de l'offre ne reflète pas des prix supérieurs au niveau d'équilibre du marché, mais plutôt un besoin d'améliorer les *écolabels des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique*. La complexité du système actuel, caractérisé par des écolabels concurrents qui permettent difficilement aux consommateurs de vérifier le contenu et l'origine des produits alimentaires biologiques, nuit à l'attrait de ces produits. Il convient donc d'envisager l'harmonisation des normes d'éco-étiquetage des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	15
1. Gestion de l'environnement .....	16
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	16
Air.....	18
Eau.....	20
Nature et biodiversité .....	22
2. Vers un développement durable .....	23
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	23
Intégration des préoccupations environnementales et sociales.....	25
Gestion durable des forêts .....	27
3. Coopération environnementale internationale .....	29

### Partie I

## GESTION ENVIRONNEMENTALE

<b>2. GESTION DE L'AIR</b> .....	33
Recommandations.....	34
Conclusions .....	34
1. Cibles et objectifs de la gestion de l'air .....	36
2. Cadre de la gestion de l'air.....	39
2.1 Volonté d'efficacité.....	39
2.2 Perspectives d'amélioration des résultats et de l'efficacité .....	40
3. Réduction des émissions atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air .....	42
3.1 Émissions atmosphériques.....	42
3.2 Qualité de l'air ambiant.....	46
4. Intégration des objectifs de gestion de l'air dans la politique des transports.....	47
4.1 Objectifs .....	49
4.2 Mesures environnementales dans le secteur des transports.....	49
4.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur des transports : fiscalité et fixation des prix .....	53

5. Intégration de la gestion de l'air dans la politique énergétique.....	55
5.1 Objectifs .....	55
5.2 Mesures environnementales dans le secteur de l'énergie .....	57
5.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur énergétique : fiscalité et fixation des prix .....	59
<b>3. GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>61</b>
Recommandations.....	62
Conclusions .....	62
1. Objectifs poursuivis dans les années 90.....	63
2. Vers des objectifs ambitieux de qualité de l'eau .....	64
2.1 Qualité de l'eau dans les rivières et les lacs .....	64
2.2 Qualité des eaux souterraines .....	68
3. Fourniture des services d'eau à la population : l'Autriche en tête.....	69
3.1 Approvisionnement en eau .....	69
3.2 Raccordements à l'assainissement et traitement des eaux usées.....	70
4. Utilisation de l'eau et traitement des eaux usées dans l'industrie.....	72
5. Intégration de la politique agricole et de la politique de l'eau .....	74
6. Dépenses, financements et redevances sur l'eau.....	77
6.1 Dépenses et financements.....	77
6.2 Structure des redevances sur l'eau.....	80
<b>4. NATURE ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>83</b>
Recommandations.....	84
Conclusions .....	84
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	85
2. Tendances relatives à la biodiversité.....	87
2.1 Flore et faune .....	87
2.2 Habitats .....	88
3. Protection de zones spéciales : vers un réseau cohérent .....	90
3.1 Parcs nationaux.....	92
3.2 Réseaux internationaux de sites naturels .....	92
4. Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles.....	93
4.1 Aménagement du territoire.....	93
4.2 Forêts .....	93
4.3 Agriculture.....	94
4.4 Tourisme .....	95
5. Coopération internationale .....	96
5.1 Coopération régionale .....	96
5.2 Conventions internationales .....	98

## Partie II

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....</b>	<b>101</b>
Recommandations.....	102
Conclusions .....	103
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	103
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	104
1. Développement durable.....	106
1.1 Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique.....	106
1.2 Développement durable : stratégie, institutions, mise en œuvre .....	110
1.3 Le développement durable dans la pratique : intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles .....	112
1.4 Dépenses de lutte contre la pollution.....	121
2. Gestion de l'environnement .....	123
2.1 Cadre institutionnel et réglementaire.....	123
2.2 Instruments réglementaires.....	128
2.3 Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux .....	130
2.4 Redevances d'utilisation et de pollution.....	132
2.5 Initiatives volontaires .....	135
<b>6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....</b>	<b>137</b>
Recommandations.....	138
Conclusions .....	138
1. Politique de l'emploi et environnement .....	139
2. Démocratie environnementale : participation, information et accès.....	143
2.1 Partenariats sociaux et participation du public .....	143
2.2 Diffusion des informations sur l'environnement.....	146
2.3 Accès du public à l'information environnementale.....	146
2.4 Procédures d'appel et poursuite des pollueurs .....	147
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	148
3.1 Éducation environnementale .....	148
3.2 Sensibilisation aux problèmes d'environnement.....	149
4. État de l'environnement et risques pour la santé.....	150



## 7. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DURABLE DES FORÊTS

Recommandations.....	151
Conclusions .....	152
1. Principaux objectifs de la politique forestière.....	154
2. Superficie et ressources forestières .....	157
3. Qualité des forêts.....	159
4. Cadre juridique et réglementaire .....	162
5. Gestion durable des forêts .....	164
5.1 Gestion et protection des forêts .....	164
5.2 Écocertification.....	166
5.3 Assistance financière.....	167

### Partie III

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE .....	171
Recommandations.....	172
Conclusions .....	172
1. Objectifs .....	174
2. Protection du climat .....	175
2.1 Tendances .....	175
2.2 Stratégie climatique actuelle.....	178
2.3 Perspectives et évaluation.....	180
3. Pollution transfrontière.....	181
3.1 Pollution atmosphérique à longue distance .....	181
3.2 Pollution transfrontière des cours d'eau .....	182
3.3 Incidences environnementales transfrontières.....	186
4. Commerce international et environnement .....	186
4.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone .....	186
4.2 Déchets dangereux.....	187
4.3 Produits chimiques dangereux.....	188
4.4 Bois tropicaux.....	189
4.5 Espèces menacées d'extinction .....	190
5. Financement du développement.....	190
5.1 Aide publique au développement .....	190
5.2 Autres formes d'aide bilatérale.....	192
5.3 Crédits et garanties de crédit à l'exportation .....	193

## RÉFÉRENCES

I.A	Données sur l'environnement.....	196
I.B	Données économiques.....	198
I.C	Données sociales.....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux).....	208
III.	Abréviations.....	212
IV.	Contexte physique.....	214
V.	Faits relatifs à l'environnement (1995-2002).....	216
VI.	Sites Web liés à l'environnement.....	222

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

### Figures

Carte de l'Autriche.....	14
2.1 Émissions atmosphériques .....	43
2.2 Tendances des émissions par secteur.....	44
2.3 Tendances dans le secteur des transports.....	48
2.4 Prix et taxes des carburants routiers .....	54
2.5 Intensité et structure énergétiques .....	56
3.1 Qualité de l'eau des rivières en Autriche .....	67
3.2 Concentrations en nitrates dans les eaux souterraines.....	69
3.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées .....	71
3.4 Tendances dans l'industrie des pâtes et papiers .....	73
3.5 Intrants agricoles .....	75
3.6 Rejets de substances nutritives par les ménages versus population totale .....	75
4.1 État de la faune en Autriche .....	89
4.2 Principales zones protégées.....	91
5.1 Structure et tendances économiques.....	107
5.2 Structure de l'administration environnementale du ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux .....	125
6.1 Indicateurs sociaux .....	142
7.1 État des ressources forestières .....	158
8.1 Aide publique au développement.....	191

### Tableaux

2.1 Normes nationales et européennes de qualité de l'air ambiant .....	37
2.2 Structure et évolution des émissions .....	45
3.1 État biologique des cours d'eau.....	66
3.2 Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration.....	71
3.3 Évolution des rejets de DCO de certaines branches de l'industrie.....	72
3.4 Syndicats et coopératives de l'eau en Haute-Autriche .....	79
4.1 Principaux textes législatifs provinciaux relatifs à la conservation de la nature .....	86
4.2 Plantes vasculaires : espèces en danger ou menacées d'extinction.....	88
4.3 Principales aires protégées nationales .....	91
4.4 Nombre d'exploitations agricoles .....	95

5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement .....	108
5.2	Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie .....	117
5.3	Dépenses de lutte contre la pollution .....	122
5.4	Législation fédérale sur l'environnement .....	126
5.5	Soutien du Fonds fédéral pour l'environnement à des projets d'énergies de substitution .....	131
5.6	Principales redevances d'environnement .....	133
6.1	Répartition de la population entre les provinces (Länder) .....	141
7.1	Échanges de bois d'œuvre et d'autres produits de la filière bois .....	157
7.2	Domaines forestiers privés et superficie forestière .....	164
7.3	Aides budgétaires au titre du programme de subventions forestières .....	168
8.1	Émissions de GES : estimations et projections .....	177
8.2	Émissions de CO <sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie, par source et secteur .....	178
8.3	Avancées et résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions acidifiantes .....	183
8.4	Aide au développement de l'Autriche consacrée à l'environnement .....	191
I.A	Données sur l'environnement .....	196
I.B	Données économiques .....	198
I.C	Données sociales .....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) .....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux) .....	208

## Encadrés

2.1	Transport transalpin de marchandises .....	50
2.2	Découplage dans le secteur de l'énergie .....	58
3.1	Changements institutionnels .....	65
3.2	Évolution du secteur de l'eau : l'amélioration du rapport coût-efficacité .....	78
3.3	Protection contre les inondations et les risques naturels et programme « Rivières vivantes » .....	81
4.1	Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature .....	97
4.2	Chasse et conservation de la nature .....	99
5.1	Contexte économique .....	109
5.2	Priorités de la politique énergétique .....	113
5.3	Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux .....	115
6.1	Contexte social .....	140
6.2	Programme Local Action 21 .....	144
6.3	ONG environnementales .....	145
7.1	Caractéristiques du secteur forestier autrichien .....	155
7.2	Processus mondiaux et européens .....	160
8.1	Évolution des émissions de gaz à effet de serre .....	176
8.2	Coopération internationale concernant le Danube .....	184

## Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- . . : non disponible ;
- : nul ou négligeable ;
- . : point décimal.

## Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe \* indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

## Unité monétaire

Unité monétaire : euro (EUR)

Sur la moyenne de 2002, 1.063 EUR = 1 USD.

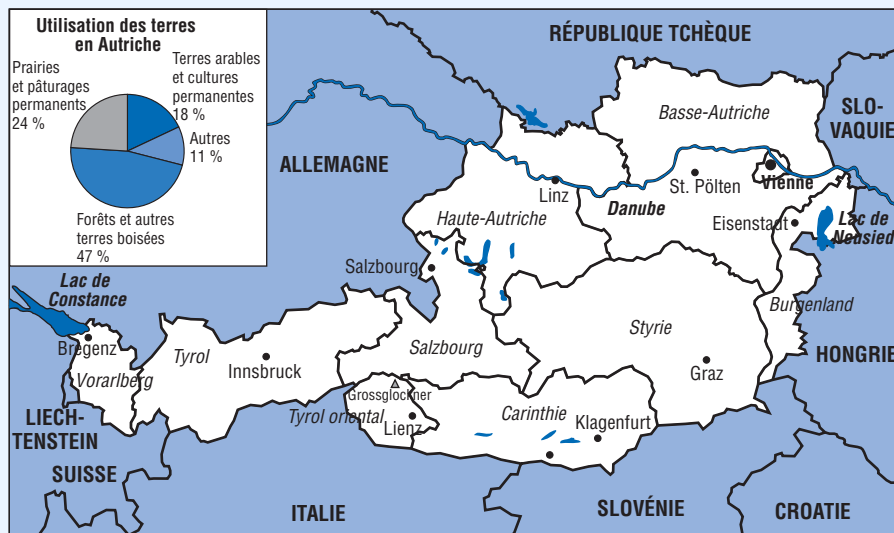
## Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des données disponibles en mars 2003.

## LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. István Pomazi	Expert du pays examinateur : Hongrie
M. Andrea Semadeni	Expert du pays examinateur : Suisse
M. Charles Zimmer	Expert du pays examinateur : Luxembourg
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
Mme Myriam Linster	Secrétariat de l'OCDE
Mme Kumi Kitamori	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

## Carte de l'Autriche



Source : OCDE.

# RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Faits relatifs à l'environnement (1995-2002)
- VI. Sites Web liés à l'environnement



## I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	
<b>SOLS</b>													
Superficie totale (1000 km <sup>2</sup> )		9971	1958	9364	378	99	7713	270	<b>84</b>	31	79	43	338
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	<b>29.2</b>	2.8	16.2	32.0	8.4
Utilisation d'engrais azotés (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		3.8	4.9	5.7	11.3	21.9	1.9	59.0	<b>7.9</b>	17.0	7.1	10.3	7.1
Utilisation de pesticides (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		0.07	0.13	0.20	1.50	1.29	0.06	0.82	<b>0.24</b>	1.15	0.13	0.12	0.05
<b>FORÊTS</b>													
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	<b>47.6</b>	22.2	34.1	10.5	75.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	0.6	0.6	<b>0.7</b>	0.9	0.7	0.6	0.8
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	<b>0.4</b>	24.2	0.3	3.8	1.4
<b>ESPECES MENACÉES</b>													
Mammifères (% des espèces connues)		32.6	33.2	10.5	24.0	17.0	23.2	15.2	<b>26.2</b>	31.6	33.3	22.0	11.9
Oiseaux (% des espèces connues)		13.1	16.9	7.2	12.9	14.1	12.1	25.3	<b>26.0</b>	27.5	55.9	13.2	13.3
Poissons (% des espèces connues)		7.5	5.7	2.4	24.0	1.3	0.7	0.8	<b>41.7</b>	54.3	29.2	15.8	11.8
<b>EAU</b>													
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.6	15.3	19.0	20.5	33.9	6.2	0.6	<b>4.2</b>	45.1	11.5	12.3	2.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	24	71	64	70	..	80	<b>86</b>	38	64	89	81
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.0	1.4	5.0	5.3	1.9	0.2	0.6	-	-	-	1.6	0.2
<b>AIR</b>													
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		82.3	12.2	62.7	6.9	24.8	96.0	11.6	<b>5.0</b>	20.1	25.8	5.2	14.6
(kg/1000 USD PIB)	4	3.1	1.6	2.0	0.3	2.1	4.1	0.7	<b>0.2</b>	0.9	2.0	0.2	0.6
variation en % (1990-fin 1990s)		-22	..	-20	-3	-29	-4	20	<b>-55</b>	-37	-86	-85	-71
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		66.8	12.0	84.4	13.1	23.4	135.4	53.4	<b>22.6</b>	35.7	38.6	38.9	45.6
(kg/1000 USD PIB)	4	2.5	1.6	2.7	0.5	2.0	5.7	3.1	<b>0.9</b>	1.5	3.0	1.5	1.9
variation en % (1990-fin 1990s)		-2	18	5	-	17	17	18	<b>-9</b>	16	-47	-25	-21
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	16.7	3.8	20.8	9.3	9.5	17.2	8.4	<b>7.7</b>	11.8	11.9	9.4	10.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.62	0.45	0.63	0.38	0.68	0.71	0.45	<b>0.32</b>	0.48	0.91	0.37	0.45
variation en % (1990-2000)		22	24	18	13	88	26	38	<b>9</b>	14	-19	2	5
<b>PRODUCTION DE DÉCHETS</b>													
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	..	50	..	40	60	110	30	<b>80</b>	60	70	20	150
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	350	320	760	410	360	690	380	<b>560</b>	550	330	660	460
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	4.7	0.1	0.9	1.7	3.5	-	-	-	2.2	1.0	-	2.2
<b>DÉPENSES LCP (% du PIB)</b>													
	9	1.1	0.7	1.6	1.4	1.5	0.8	..	<b>2.4</b>	1.5	1.7	..	0.8

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN; AUS, HUN, ITA, LUX, NOR, POL, TUR: données nationales.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	34777
10.1	26.9	2.6	9.1	9.5	0.9	9.1	6.5	11.6	7.6	9.7	6.6	21.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.4
12.4	15.3	7.3	6.4	9.8	43.1	7.6	x	30.5	11.4	6.0	3.9	4.5	5.8	6.9	11.8	5.1	16.0	6.2
0.51	0.26	0.29	0.10	-	0.25	0.44	0.63	0.98	0.04	0.06	0.50	0.21	0.18	0.06	0.33	0.13	0.52	<u>0.21</u>
31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	42.2	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.9
0.7	0.4	0.6	0.6	-	0.6	0.3	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	<u>0.5</u>
6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.9	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
19.7	36.7	37.9	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	14.6	17.3	22.2	21.2	23.1	34.2	22.2	21.9	..
14.3	29.2	13.0	18.8	34.7	21.8	18.4	50.0	27.1	7.7	14.7	13.7	14.4	14.1	19.2	42.6	6.7	6.4	..
7.5	68.2	24.3	32.1	-	33.3	31.8	27.9	82.1	-	9.6	18.6	23.8	29.4	7.9	44.7	9.9	11.1	..
16.9	22.3	12.1	4.7	0.1	2.3	32.1	3.7	5.2	0.7	16.9	15.1	1.4	28.6	1.5	4.8	17.0	20.7	11.4
77	91	56	32	33	73	63	95	98	73	55	46	49	48	86	96	17	95	<u>64</u>
0.6	0.2	0.1	-	2.1	0.3	0.3	-	0.5	2.9	0.2	0.2	-	1.0	0.4	-	0.5	0.8	27.4
14.3	10.1	51.4	58.5	33.4	42.2	16.0	7.1	5.7	6.4	39.1	37.6	33.2	40.3	8.0	3.9	33.0	19.9	32.7
0.7	0.4	3.7	5.7	1.3	1.7	0.8	0.2	0.2	0.2	4.3	2.4	3.3	2.4	0.4	0.1	5.3	1.0	1.5
-34	-84	7	-41	14	-14	-46	-79	-55	-46	-53	4	-67	-25	-48	-35	..	-68	-33
28.3	19.9	36.3	22.0	91.7	32.2	25.8	38.8	26.6	53.7	21.7	37.1	24.1	32.9	30.2	14.8	14.1	26.9	40.3
1.3	0.9	2.6	2.1	3.5	1.4	1.2	0.9	1.1	2.1	2.4	2.4	2.4	2.0	1.4	0.6	2.3	1.3	1.9
-12	-40	17	-7	-2	3	-24	-27	-27	6	-35	17	-43	6	-23	-32	48	-42	-4
6.0	10.0	8.0	5.5	7.7	11.0	7.4	18.4	10.9	7.7	7.7	6.0	6.6	7.2	5.3	5.6	3.1	9.2	11.2
0.26	0.43	0.54	0.49	0.29	0.40	0.34	0.43	0.44	0.29	0.85	0.36	0.63	0.40	0.23	0.20	0.49	0.44	0.51
-3	-15	23	-18	8	29	8	-23	11	21	-16	49	-36	35	-2	-5	49	-3	13
80	30	50	20	1	60	20	140	30	30	160	80	80	40	110	10	30	40	70
510	540	430	450	700	560	500	640	610	620	290	450	320	660	450	650	390	560	540
4.4	1.2	-	1.8	-	-	-	-	0.2	-	-	-	2.5	1.4	4.6	2.4	-	3.4	1.5
1.6	1.6	1.0	1.5	..	0.6	0.9	..	2.0	..	2.0	0.8	0.8	0.8	0.8	1.6	1.1	0.7	..

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO<sub>2</sub> dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

9) Dépenses des ménages exclues.

**I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	<b>AUT</b>	BEL	CZE	DNK
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>											
PIB, 2001 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	842	812	9156	3131	674	474	72	<b>198</b>	258	139	138
variation en % (1990-2001)	33.4	40.7	39.1	14.6	87.1	44.0	32.6	<b>27.0</b>	24.6	3.8	26.9
par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8
Exportations, 2001 (% du GDP)	43.3	27.5	10.3	10.4	42.9	22.4	36.6	<b>52.2</b>	86.8	71.4	45.3
<b>INDUSTRIE</b> 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	31	28	25	32	44	26	27	<b>33</b>	28	41	27
Production industrielle: variation en % (1990-2001)	36.0	42.6	41.6	-5.3	135.8	28.2	19.1	<b>45.4</b>	15.2	-18.6	41.9
<b>AGRICULTURE</b>											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	5	4	<b>2</b>	1	4	3
Production agricole: variation en % (1990-2001)	13.9	33.4	20.3	-9.2	26.2	28.0	29.0	<b>4.3</b>	17.2	..	2.3
Cheptel, 2001 (million équ. têtes d'ovins)	103	276	786	55	27	295	102	<b>18</b>	30	14	25
<b>ÉNERGIE</b>											
Approvisionnement total, 2000 (Mtep)	251	154	2300	525	194	110	19	<b>29</b>	59	40	19
variation en % (1990-2000)	20.0	23.8	19.3	19.6	109.1	25.9	32.9	<b>13.3</b>	22.3	-14.8	7.7
Intensité énergétique, 2000 (tep/1000 USD PIB)	0.30	0.19	0.25	0.17	0.30	0.24	0.26	<b>0.15</b>	0.23	0.30	0.14
variation en % (1990-2000)	-8.7	-12.2	-13.2	3.9	15.1	-10.5	2.1	<b>-9.8</b>	-0.8	-15.0	-14.4
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2000 (%)	4										
Combustibles solides	12.0	4.6	23.6	17.9	21.7	43.1	5.4	<b>12.5</b>	14.2	52.2	20.7
Pétrole	34.7	61.8	38.7	50.5	53.6	33.2	33.9	<b>41.1</b>	40.4	19.1	45.0
Gaz	29.4	21.7	23.7	12.3	8.8	17.5	27.1	<b>22.7</b>	22.7	18.2	22.9
Nucléaire	7.5	1.4	9.1	16.0	14.7	..	..	..	21.3	8.6	..
Hydro, etc.	16.5	10.4	5.0	3.3	1.3	6.3	33.5	<b>23.7</b>	1.3	1.9	11.3
<b>TRANSPORTS ROUTIERS</b> 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 1999 (1000 véh.-km/hab.)	9.4	0.6	15.8	6.0	1.8	9.3	8.0	<b>7.8</b>	8.7	3.1	8.4
Parc de véhicules routiers, 1999 (10 000 véhicules)	1784	1459	21533	7003	1116	1199	231	<b>485</b>	512	373	223
variation en % (1990-1999)	7.8	47.7	14.1	24.0	228.9	22.7	25.2	<b>31.3</b>	20.2	43.7	17.9
par habitant (véh./100 hab.)	58	15	79	55	24	63	61	<b>60</b>	50	36	42

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
124	1393	1921	165	117	8	112	1288	20	398	120	352	167	58	739	206	200	391	1293	24965
24.6	22.0	19.0	31.2	12.2	31.8	115.0	19.0	86.5	34.4	41.9	44.6	33.7	14.9	33.5	20.6	10.3	31.6	28.3	30.6
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
40.4	28.2	35.0	24.5	60.6	39.8	94.5	28.3	153.6	65.8	46.2	29.8	31.5	75.9	29.9	46.5	43.8	35.0	27.1	21.6
34	25	30	21	34	29	41	29	21	27	43	35	31	35	30	28	30	30	28	28
63.2	19.0	14.0	14.1	54.0	..	256.6	14.2	28.9	20.7	41.1	64.3	24.7	0.2	21.7	40.0	26.1	38.2	10.0	<u>23.6</u>
4	3	1	8	4	11	4	3	1	3	2	4	4	5	4	2	2	15	1	2
-13.7	2.0	-2.9	16.9	-13.0	9.1	10.3	7.2	x	-0.6	-15.2	-16.2	0.5	..	12.8	-9.3	-7.0	7.8	-11.2	..
9	164	124	21	13	1	54	71	x	46	9	57	19	7	96	13	12	117	117	2682
33	257	340	28	25	3	15	172	4	76	26	90	25	17	125	47	27	77	233	5317
15.0	13.8	-4.5	27.9	-12.9	63.5	39.8	13.1	3.1	14.0	19.4	-9.9	43.4	-19.5	37.9	1.7	6.1	46.4	9.5	17.8
0.27	0.19	0.18	0.18	0.22	0.46	0.14	0.14	0.20	0.19	0.22	0.26	0.15	0.31	0.17	0.23	0.13	0.18	0.18	0.22
-7.0	-4.8	-19.3	1.5	-19.4	27.8	-30.7	-3.2	-41.9	-14.2	-14.6	-37.0	9.3	-27.6	6.2	-14.6	-2.5	3.0	-12.7	-8.9
15.7	5.7	23.7	32.5	16.2	2.9	18.2	7.5	3.9	10.8	3.9	62.2	15.5	24.1	16.8	5.5	0.9	30.5	15.5	20.4
30.4	33.2	38.8	56.1	28.0	24.5	56.5	52.6	73.3	38.5	33.1	22.1	63.4	16.2	52.1	28.6	46.8	40.5	35.9	40.8
10.6	13.4	21.2	6.1	39.3	..	23.5	34.5	21.0	46.8	13.3	11.0	8.3	32.6	12.2	1.5	8.9	16.4	37.8	21.6
18.2	41.1	13.0	..	14.9	..	..	..	..	1.4	..	..	..	24.3	13.0	32.0	25.4	..	9.6	11.0
24.9	6.6	3.3	5.3	1.6	72.6	1.8	5.4	1.8	2.6	49.6	4.7	12.8	2.7	5.9	32.4	17.9	12.6	1.2	6.2
8.9	8.4	7.4	7.3	3.5	6.5	8.3	8.0	8.9	7.0	7.2	4.5	5.8	2.2	4.2	8.4	7.2	0.8	7.8	8.0
240	3309	4503	389	271	17	148	3545	31	675	225	1104	461	141	2048	424	376	548	2909	57281
7.6	16.3	20.7	54.1	12.7	27.3	55.8	15.9	40.2	17.7	16.0	72.6	109.5	..	41.8	7.9	13.9	132.1	15.4	<u>21.7</u>
46	56	55	37	27	62	39	61	71	43	51	29	46	26	52	48	53	8	49	51

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

**I.C: DONNÉES SOCIALES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
<b>POPULATION</b>												
Population totale, 2001 (100 000 hab.)	311	991	2850	1273	473	194	39	<b>81</b>	103	102	54	
variation en % (1990-2001)	12.3	22.0	14.0	3.0	10.4	13.6	14.5	<b>5.3</b>	3.2	-1.3	4.2	
Densité de population, 2001 (hab./km <sup>2</sup> )	3.1	50.6	30.4	336.9	476.7	2.5	14.3	<b>96.9</b>	336.9	129.6	124.4	
Indice de vieillissement, 2001 (+ de 64/ - de 15 ans)	67.1	17.0	58.4	125.1	36.3	61.0	52.4	<b>92.5</b>	94.5	84.4	79.3	
<b>SANTÉ</b>												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2000 (ans)	81.7	77.9	79.4	84.6	79.2	82.0	80.8	<b>81.2</b>	80.8	78.5	79.0	
Mortalité infantile, 2000 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	24.9	7.1	3.2	7.7	5.2	5.4	<b>4.8</b>	5.2	4.0	5.3	
Dépenses, 2000 (% du PIB)	9.3	5.4	13.0	7.8	5.9	8.3	8.2	<b>8.0</b>	8.7	7.2	8.4	
<b>REVENU ET PAUVRETÉ</b>												
PIB par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	<b>7.4</b>	7.8	..	5.0	
Inégalités (indices de Gini)	2	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	<b>26.1</b>	27.2	..	21.7	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.9	23.8	57.9	<b>46.3</b>	x	49.2	30.4	x
<b>EMPLOI</b>												
Taux de chômage, 2001 (% de la population active totale)	7.2	2.5	4.8	5.0	3.7	6.8	5.3	<b>4.9</b>	6.6	8.2	4.3	
Taux d'activité, 2001 (% des 15-64 ans)	77.5	55.7	66.9	78.2	65.3	75.4	66.0	<b>76.9</b>	64.0	71.5	80.1	
Population active dans l'agriculture, 2001 (%)	4	2.9	17.6	2.4	4.9	10.3	4.9	<b>5.7</b>	2.2	4.8	3.3	
<b>ÉDUCATION</b>												
Éducation, 2001 (% 25-64 ans)	5	81.9	21.6	87.7	83.1	68.0	58.9	<b>75.7</b>	58.5	86.2	80.2	
Dépenses, 1999 (% du PIB)	6	6.6	5.2	6.5	4.7	6.8	5.8	..	<b>6.3</b>	5.5	4.7	6.7
<b>AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT</b>												
APD, 2001 (% du RNB)	7	0.22	..	0.11	0.23	..	0.25	<b>0.29</b>	0.37	..	1.03	
APD, 2001 (USD/hab.)		49	..	40	77	..	45	<b>29</b>	66	85	..	305

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	592	823	106	102	3	38	579	4	160	45	386	101	54	403	89	72	686	600	11367
4.2	4.4	3.7	5.3	-1.7	11.9	9.6	2.1	14.8	7.0	6.4	1.4	1.9	1.5	3.6	3.9	7.7	22.1	4.2	9.1
15.4	107.8	230.6	80.5	109.5	2.8	54.6	192.3	170.6	385.0	13.9	123.6	109.4	109.7	79.6	19.8	175.1	88.0	245.0	32.7
84.4	86.2	116.3	111.9	92.4	50.0	52.2	124.9	74.6	73.0	75.0	67.0	90.7	60.2	116.3	100.1	95.6	18.4	82.3	65.9
81.0	82.5	80.7	80.6	75.6	81.4	79.1	81.6	81.2	80.6	81.4	78.0	79.1	77.2	82.4	82.1	82.5	71.0	79.8	..
3.8	4.5	4.4	6.1	9.2	3.0	5.9	5.1	5.1	5.1	3.8	8.1	5.5	8.6	4.6	3.4	4.9	38.7	5.6	..
6.6	9.5	10.6	8.3	6.8	8.9	6.7	8.1	6.0	8.1	7.5	6.2	8.2	5.9	7.7	7.9	10.7	4.8	7.3	..
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	..	..	..	..	6.4	6.2	16.2	10.9	..
22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	..	..	..	..	23.0	26.9	49.1	32.4	..
x	60.8	x	51.3	35.6	x	x	x	48.9	46.7	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	x	..
9.1	8.7	7.4	10.4	5.7	1.5	3.9	9.6	2.6	2.2	3.6	18.2	4.1	19.3	10.5	4.0	1.9	8.4	5.1	6.4
74.8	69.7	75.1	63.0	58.0	76.8	70.4	60.8	65.3	67.0	80.7	65.1	75.7	69.5	69.3	77.0	81.8	51.5	75.9	68.5
5.7	3.7	2.6	16.0	6.3	7.8	7.0	5.3	1.4	2.9	3.9	19.1	12.7	6.1	6.4	2.3	4.2	32.6	1.4	6.6
73.8	63.9	82.6	51.4	70.2	56.9	57.6	43.3	52.7	65.0	85.2	45.9	19.9	85.1	40.0	80.6	87.4	24.3	63.0	64.2
5.8	6.2	5.6	3.9	5.2	..	4.6	4.8	..	4.7	6.6	5.3	5.7	4.4	5.3	6.7	5.9	3.9	5.2	5.5
0.32	0.32	0.27	0.17	..	..	0.33	0.15	0.82	0.82	0.80	..	0.25	..	0.30	0.77	0.34	..	0.32	0.22
75	71	61	19	..	..	75	28	318	198	298	..	26	..	43	187	126	..	76	61

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R R R
1956	Washington	Protocole	Y	R	R R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R	R R
1954	Londres	Conv. - Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R R R
1971	Londres	Amendements à la convention (protection du Récif de la Grande-Barrière)		R	
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S	D
1979	Bruxelles	Protocole	Y		
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S	R R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires			
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y		
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne			
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D S D
1976	Londres	Protocole	Y	R	R R
1992	Londres	Protocole	Y	R	R R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y		
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D S D
1976	Londres	Protocole	Y	R	R R
1992	Londres	Protocole	Y	R	R R
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y		
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R R R
1982	Paris	Protocole	Y	R	R R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R	R R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y		
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R	R R R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	R	S	





**II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1972 Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978 Genève	Modification	Y	R	R	R
1991 Genève	Modification	Y		R	R
1972 Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972 Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972 Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973 Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974 Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)	Y			R
1976 Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y	R		R
1996 Londres	Amendement à la convention		S		
1977 Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978 Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978 Londres	Annexe III	Y		R	R
1978 Londres	Annexe IV				R
1978 Londres	Annexe V	Y	R	R	R
1997 Londres	Annexe VI				
1979 Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991 Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992 New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996 Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996 La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
1982 Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	S	R	R
1994 New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	S	S	R
1995 New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R	R	S
1983 Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1994 New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1985 Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987 Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990 Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992 Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997 Montréal	Amendement au protocole	Y	R		
1999 Pékin	Amendement au protocole			R	



## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1986 Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986 Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R
1989 Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995 Genève	Amendement				
1999 Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989 Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990 Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990 Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
1992 Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000 Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques			S	S
1992 New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997 Kyoto	Protocole		S	R	S
1993 Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S
1993 Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993	Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		R	R	R
1994 Vienne	Conv. - Sécurité nucléaire	Y	R	R	R
1994 Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1995 Rome	Code de conduite pour une pêche responsable				
1996 Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S		
1997 Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997 Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y	R		S
1997 New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998 Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)			S	S
2001 Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				
2001 Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		R	S	S

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R		R	R	R								R	R	R			R	R	R	R		R	R
					S	S	S			S				S						S	S		S			S
	R					R	S	R	R	R			R	R		R	R	S			S	R	R		R	R
													R							R						
R	R	R				R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	S			R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	S	S
				S												R				R						
																	R				R					R
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
						S	S		S							S	S				S					S
S	S		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
								R	S	R					S	R	R		S			R				
S	S	S	S	S	R	S	S	S	R	S	R			S	S	R	R	S	S		S	S	R	S	S	S
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

## II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)		Y	
1975	New York	Protocole		Y	
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		Y	
1959	Washington	Traité - Antarctique		Y	R R R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)		Y	S R R
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire		Y	
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire		Y	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris		Y	
1960	Steckborn	Accord - Protection du lac de Constance contre la pollution		Y	
1966	Berne	Réglementation (prélèvements d'eau)		Y	
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		Y	
1979	Strasbourg	Protocole		Y	
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		Y	
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe		Y	
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance		Y	R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)		Y	R R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)		Y	R
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)		Y	R
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)		Y	S S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)		Y	R
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)			R R
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)			R S
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)			S S
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales		Y	
1995	Strasbourg	Protocole additionnel		Y	
1998	Strasbourg	Second protocole		Y	
1991	Espoo	Conv. - Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière		Y	R S
1991	Salzburg	Conv. - Protection des Alpes		Y	
1994	Chambéry	Prot. - protection de la nature et entretien des paysages		Y	
1994	Chambéry	Prot. - aménagement du territoire et développement durable		Y	
1994	Chambéry	Prot. - agriculture de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - forêts de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - tourisme		Y	
1998	Bled	Prot. - énergie		Y	
1998	Bled	Prot. - protection des sols		Y	
2000	Lucerne	Prot. - transports		Y	
2000	Lucerne	Prot. - règlement des différends		Y	



**II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels		S	S
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux		Y	
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé			
1992	Vienne	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques			
1993	Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement			
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie		Y	S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)		Y	S
1994	Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube			
1998	Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision		Y	
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal			
2000	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)			

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	UE	
	R	S	R	R	R	S	R	R	R					R	R	S	R	S	S		R	R	R		S	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		S	R
		S	R	S	S	S	S	S	R	S				S	R	S	S	S	S	R	S	S	S		S		
S										S				R						S							
					S			S		S		S	S	S						S							
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	S						S		R																		
	S	S	S	R	S	R	S	S	S	R	S	S	R	S	S	S	R	S		S	S	S		S	S		
	S	S		S	S	S	S	S		S		S	S	S								S					
			S			S	S						S	S	S						S						



### Référence III

## ABRÉVIATIONS

AAMA	American Automobile Manufacturers Association
AIE	Agence internationale de l'énergie
AOX	Composés organohalogénés adsorbables
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BMLFUW	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CFC	Chlorofluorocarbone
CIP	Consentement informé préalable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COV(NM)	Composé organique volatil (non méthanique)
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FRI	Fédération routière internationale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HCB	Hexachlorobenzène

HCFC	Hydrochlorofluorocarbone
HFC	Hydrofluorocarbone
IPPC	Prévention et réduction intégrées de la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
KNÖ	Comité pour une Autriche durable
LA21	Programme Local Action 21
MtC	Million de tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub>
MTD	Meilleure technologie disponible
MWh	Mégawatt-heure
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ÖPUL	Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement
PCB	Polychlorobiphényles
PFC	Perfluorocarbones
PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
RNB	Revenu national brut
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TWh	Térawatt-heure
UBA	Agence fédérale de l'environnement
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature (Union mondiale pour la nature)
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

## Référence IV

### CONTEXTE PHYSIQUE

L'Autriche est un pays relativement petit (83 900 km<sup>2</sup>) *situé en Europe centrale et dépourvu d'accès à la mer*, qui partage ses frontières avec l'Allemagne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, l'Italie, la Suisse et le Liechtenstein. Les prairies permanentes occupent environ 23 % du territoire national, les terres arables et cultivées en permanence 18 %, et les espaces boisés 47 % (voir carte).

On distingue *cinq grands ensembles de paysages* : les Alpes orientales (63 % du territoire), les Préalpes et les contreforts des Carpates (11 %), les plaines pannoniennes de faible altitude à l'est (11 %), le Bassin de Vienne (4 %) et les hautes terres de granit et de gneiss au nord du Danube, qui font partie du massif de Bohême (10 %). Quelque 40 % du territoire autrichien est situé à plus de 1 000 mètres d'altitude. Le Großglockner est le point culminant du pays (3 797 mètres).

L'Autriche présente *trois types de climat*. Le climat continental, à l'est, se caractérise par des températures moyennes avoisinant 19° C en été et des précipitations annuelles généralement inférieures à 700 mm. Dans les zones montagneuses, le climat alpin se traduit par des précipitations abondantes, des étés courts et des hivers longs. Un climat de transition prévaut dans le reste du pays, sous l'influence des vents atlantiques dominants de l'ouest et du nord-ouest, accompagnés par des précipitations pouvant aller de 700 à 2 500 mm selon l'altitude.

L'hétérogénéité du paysage, de l'altitude et du climat donne lieu à une *végétation diversifiée*. A basse altitude, les forêts se composent surtout de chênes et de hêtres. A partir de 500 mètres, on rencontre principalement un mélange de hêtres et d'épicéas, qui laisse progressivement place aux mélèzes et aux pins au-dessus de 1 200 mètres. En montagne, la présence d'arbres évite les chutes de débris, les avalanches et les inondations. Prairies et alpages se caractérisent également par une végétation très diversifiée. Parmi les *espèces animales* présentes en Autriche, on peut citer l'ours brun, le renard, le sanglier, le chevreuil, le cerf, le lièvre, le faisan, le blaireau et l'écureuil.

La plus grosse partie du pays se situe dans la *plaine du Danube*. Celui-ci prend sa source en Forêt noire et se jette dans la mer Noire, traversant l'Autriche sur une longueur de 350 kilomètres. Les plus grands lacs du pays sont également transfrontaliers : lac de Constance (Bodensee) à la frontière avec l'Allemagne et la

Suisse, et lac de Neusiedl à la frontière hongroise. Les nombreux petits lacs alpins sont une destination touristique prisée en été. A l'ouest, le Rhin supérieur sépare l'Autriche de la Suisse avant de traverser le lac de Constance. Enfin, une petite partie du pays se trouve dans le bassin versant de l'Elbe.

S'agissant des *ressources naturelles*, l'Autriche possède notamment des forêts très étendues et un potentiel hydroélectrique, ainsi que de modestes gisements minéraux. Elle exporte de grandes quantités de bois (qui apportent la deuxième plus importante contribution au PIB). Les ressources en minerais de fer couvrent approximativement 35 % des besoins du pays. L'Autriche possède des gisements de lignite, de pétrole et de gaz naturel qui entrent pour environ 33 % dans les approvisionnements en énergie primaire. Parmi les autres ressources minérales, on peut citer le plomb, le zinc, le gypse et l'argile. L'exploitation du fort potentiel hydroélectrique permet de couvrir quelque 80 % de la demande d'électricité de l'Autriche.

La *situation géographique* de l'Autriche au cœur de l'Europe engendre des problèmes d'environnement particuliers. Ainsi, l'important transit de marchandises dans le sens nord-sud et, de plus en plus, dans le sens est-ouest est une source de pressions sur l'environnement (émissions atmosphériques, perturbation des habitats, etc.) qui suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population. Un autre problème tenace concerne les échanges transfrontières de polluants atmosphériques acidifiants et de précurseurs de l'ozone, et en particulier les dégâts qu'ils causent aux sols et aux forêts.

## Référence V

### FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (1995-2002)

#### 1995

- L'Autriche adhère à l'Union européenne.
- Entrée en vigueur du décret sur la collecte sélective des déchets biodégradables.
- Le décret sur la reprise des appareils de réfrigération est amendé.
- Publication d'une cinquième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Création à Vienne du secrétariat intérimaire de la Commission internationale pour la protection du Danube. L'utilisation de l'herbicide atrazine est interdite. Lancement de l'ÖPUL 1995.
- Création du Conseil autrichien sur le changement climatique, organe scientifique chargé de conseiller le gouvernement fédéral.
- L'État fédéral et les neuf provinces (Länder) conviennent de prendre des mesures pour améliorer les normes de consommation énergétique dans les bâtiments.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Rotmoos im Fuschertal, qui s'étend sur 58 hectares près de Salzbourg.

#### 1996

- Ratification de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Convention sur la protection du Danube).
- Le Plan national pour l'environnement est adopté par le Parlement.
- L'Autriche transpose dans sa législation nationale la directive-cadre de l'UE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Le processus national d'arrêt progressif de l'utilisation de CFC dans le nettoyage des textiles s'achève.
- Publication d'un nouveau décret sur les emballages et d'un décret sur les décharges.
- Démarrage d'un projet de l'UE sur les modes de déplacement « doux » dans les stations et régions touristiques, qui débouchera ultérieurement sur la création en Autriche d'un réseau pour le tourisme européen écomobile (NETS).

- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié en même temps qu'une sixième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers. Entrée en vigueur de nouvelles orientations concernant les subventions en faveur des systèmes d'épuration des eaux usées industrielles.
- Mise au point, conformément à l'une des recommandations de l'OCDE, d'une procédure normalisée d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui sera par la suite appliquée de façon systématique à toutes les activités d'aide bilatérale (à l'exception de celles relevant de la ligne budgétaire des co-financements).
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Hörfeld-Moor, qui s'étend sur 173 hectares dans les provinces de Carinthie et Styrie.

### 1997

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de Vienne et de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national des plaines du Danube (Donau-Auen). Un accord similaire est conclu avec la Haute-Autriche au sujet du Parc national des Alpes calcaires (Kalkalpen).
- L'Autriche remet son deuxième rapport national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Le deuxième rapport national sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.
- Le Parlement approuve la loi sur la protection de la qualité de l'air ambiant, dont l'entrée en vigueur est prévue en 1998.
- La redéfinition du système de classification des déchets dangereux est approuvée.
- Amendement du décret sur les emballages et du décret sur les objectifs en matière d'emballages.
- L'Autriche lance son programme d'écolabels touristiques, qui prévoit notamment des manifestations annuelles à l'intention des entreprises concernées du secteur.
- Publication d'une septième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers, ainsi que de directives techniques concernant les ouvrages d'assainissement.
- Inondations en Haute-Autriche, en Basse-Autriche et dans le Burgenland ; le pays est également touché par de fortes crues dans le bassin de la Morava.

### 1998

- Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national de Thayatal.

- Entrée en vigueur de la loi sur la propreté de l'air pour les chaudières à vapeur et d'une version révisée du code de l'industrie, ainsi que de leurs décrets d'application respectifs.
- Amendement du décret sur la détermination des déchets dangereux.
- Alors que l'Autriche assure la Présidence de l'UE, un forum sur le tourisme européen a lieu à Mayrhofen sur le thème « La gestion intégrée de la qualité dans le tourisme ».
- L'Autriche signe le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- L'Autriche ratifie la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Adoption d'une loi constitutionnelle pour une Autriche dénucléarisée.
- Lancement de la campagne « Lebende Flüsse » (rivières vivantes). Entrée en vigueur de la Convention sur la protection du Danube.
- Toutes les régions d'Autriche sont touchées par des inondations ; en Carinthie, la Drau connaît sa plus haute crue depuis 1966.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets.
- L'utilisation de bromure de méthyle est interdite, sauf dans les pesticides homologués.

## 1999

- L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Burgenland sur l'entretien et le développement du Parc national de Neusiedler See/Seewinkel est amendé.
- L'Autriche signe le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
- L'Autriche ratifie la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- Création d'un comité inter-provinces chargé de coordonner les mesures de protection face au changement climatique.
- Début de l'élaboration d'une stratégie nationale concernant le changement climatique.
- Les décrets sur l'incinération des déchets dangereux dans les installations industrielles et sur l'incinération des déchets dangereux sont approuvés.

- Amendement du décret sur les piles.
- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié, de même qu'une huitième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Les inondations touchent une grande partie de l'Autriche. Le lac de Constance atteint son plus haut niveau depuis 1890.
- La loi sur l'électricité en Autriche qui entre en vigueur accorde un traitement préférentiel aux sources d'énergie renouvelables.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar une aire de 13 000 hectares d'étangs, de tourbières et de plaines d'inondation dans le Waldviertel.
- Le troisième rapport national de l'Autriche sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.

## 2000

- L'Autriche signe le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Adoption de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement (amendement de la loi fédérale n° 697/1993).
- Le décret sur les objectifs en matière d'emballages, le décret sur la détermination des déchets dangereux et le décret sur les piles sont amendés.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande une étude sur « Le développement durable du tourisme autrichien : fondements et analyses ».
- Le gouvernement fédéral publie son programme pour une politique durable de l'eau en Autriche. Publication d'une neuvième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- La Commission internationale pour la protection du Danube devient la « plate-forme de coordination » pour la mise en œuvre, dans la région du bassin du Danube, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.
- L'Autriche ratifie le protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche achève l'élimination progressive des HCFC utilisés comme solvants, agents d'expansion et matériaux d'isolation.
- Arrêt définitif de l'utilisation de halons pour réparer ou entretenir les appareils employant ces substances.



## 2001

- L'Autriche signe la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Adoption d'un décret fixant des exigences de qualité pour le compost issu de déchets.
- Dans le contexte de la transposition de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, l'Autriche participe à la stratégie commune de mise en application au niveau communautaire (apportant ses compétences dans les domaines des eaux souterraines et des masses d'eau ayant subi des modifications importantes).
- L'Autriche remet ses rapports sur l'état d'avancement de la transposition de la directive « nitrates » et de la directive sur les eaux urbaines résiduaires de l'UE. Des études sur l'évaluation comparative et la participation du secteur privé sont rendues publiques et débattues. Le système d'incitations financières pour les infrastructures municipales de distribution d'eau et d'assainissement est révisé afin de rendre plus efficace et économe la conception des équipements collectifs dans le domaine de l'eau.
- Élaboration et présentation au public du Livre vert sur le développement durable de l'Autriche.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande des études sur le potentiel écotouristique, sur les parcs nationaux et le tourisme et sur un système d'évaluation de la durabilité dans les régions touristiques.
- Tenue à Salzbourg de la conférence « L'écotourisme dans les zones montagneuses – Un défi pour le développement durable », en préparation de l'année internationale de l'écotourisme et de l'année internationale de la montagne (2002).
- L'Autriche participe à l'initiative européenne commune VISIT (Voluntary Initiatives for Sustainability in Tourism – initiatives volontaires pour la durabilité du tourisme).
- Le gouvernement fédéral lance un programme relatif aux financements tiers (contrats) des investissements dans les économies d'énergie pour les édifices fédéraux.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets 2001.
- L'Autriche remet à la CCNUCC son troisième rapport national sur le changement climatique.

**2002**

- Lois fédérales sur le parc national de Gesäuse.
- Adoption de la loi sur la gestion des déchets.
- Les décrets sur les véhicules hors d'usage, l'incinération des déchets et les installations mobiles de traitement des déchets sont approuvés.
- Les régions au nord des Alpes et dans le massif de Bohême sont touchées par des inondations catastrophiques. Les dégâts matériels sont estimés à 2.9 milliards.
- EUR en novembre.
- Le Conseil des ministres approuve la mise en œuvre du protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche ratifie les protocoles de la Convention alpine concernant le tourisme, l'agriculture de montagne, l'aménagement du territoire et le développement durable, les forêts de montagne, les transports, la protection des sols, ainsi que la conservation de la nature et l'entretien des paysages.
- Les deux chambres du Parlement autrichien ratifient le Protocole de Kyoto.
- Le gouvernement fédéral adopte la Stratégie nationale sur le climat.
- La Stratégie nationale de développement durable est adoptée par le Conseil des ministres.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar le site de Lafnitztal, qui s'étend sur 2 180 hectares à la frontière entre les provinces du Burgenland et de Styrie.
- Le processus d'élimination progressive des HCFC dans les systèmes de refroidissement des nouvelles installations s'achève.
- L'Autriche ratifie le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
- Le Parlement adopte une nouvelle loi sur la coopération pour le développement, dans laquelle la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sont explicitement mentionnées parmi les grands objectifs de la politique autrichienne d'aide au développement.

## Référence VI

### SITES WEB LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

#### Ministères fédéraux

<i>www.lebensministerium.at</i>	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
<i>www.ubavie.gv.at</i>	Agence fédérale de l'environnement
<i>www.bmwa.gv.at</i>	Ministère de l'Économie et du Travail
<i>www.bmaa.gv.at</i>	Ministère des Affaires étrangères
<i>www.bmsg.gv.at</i>	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
<i>www.bmvit.gv.at</i>	Ministère des Transports, de l'Innovation et de la Technologie

#### Chambres du travail/professionnelles

<i>www.arbeiterkammer.at</i>	Chambre du travail
<i>www.voei.at</i>	Fédération de l'industrie autrichienne
<i>www.wko.at</i>	Chambre économique
<i>www.oekoland.at</i>	Groupement d'agriculture biologique
<i>www.agrar-net.at</i>	Chambres d'agriculture
<i>www.bergbauern.at</i>	Agriculteurs de montagne

#### Sites sur la nature

<i>www.nationalparks.or.at</i>	Site ministériel sur les parcs nationaux
<i>www.nationalpark.co.at</i> et <i>www.nationalparks.at</i>	Autres sites sur les parcs nationaux
<i>www.birdlife.at</i>	BirdLife Autriche

### Sites sur la forêt

<a href="http://www.pefc.at">www.pefc.at</a>	Système paneuropéen de certification forestière
<a href="http://fbva.forvie.ac.at">http://fbva.forvie.ac.at</a>	Office fédéral des forêts et Centre de recherche sur les forêts
<a href="http://www.walddialog.at">www.walddialog.at</a>	Programme national autrichien sur la forêt
<a href="http://www.boku.ac.at/sfh/">www.boku.ac.at/sfh/</a>	Institut de politique et d'économie forestières

### Instituts de recherche

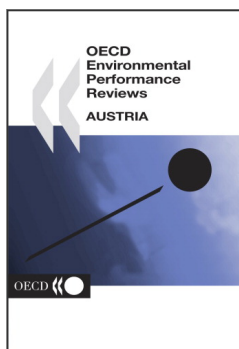
<a href="http://www.boku.ac.at">www.boku.ac.at</a>	Université des sciences agricoles
<a href="http://www.wifo.at">www.wifo.at</a>	Institut autrichien de recherche économique
<a href="http://www.eva.wsr.ac.at">www.eva.wsr.ac.at</a>	Institut de recherche et de politique énergétiques

### ONG environnementales

<a href="http://www.oekobuero.at">www.oekobuero.at</a>	Fédération des ONG environnementales
<a href="http://www.klimabuendnis.at">www.klimabuendnis.at</a>	Alliance pour le climat
<a href="http://www.accc.gv.at">www.accc.gv.at</a>	Conseil autrichien sur le changement climatique
<a href="http://www.gfse.at">www.gfse.at</a>	Forum mondial sur l'énergie durable
<a href="http://www.nachhaltigkeit.at">www.nachhaltigkeit.at</a>	Développement durable en Autriche

### Sites Web des gouvernements provinciaux

<a href="http://www.bgld.gv.at">www.bgld.gv.at</a>	Burgenland
<a href="http://www.ktn.gv.at">www.ktn.gv.at</a>	Carinthie (Kärnten)
<a href="http://www.noel.gv.at">www.noel.gv.at</a>	Basse-Autriche (Niederösterreich)
<a href="http://www.salzburg.gv.at">www.salzburg.gv.at</a>	Salzbourg
<a href="http://www.verwaltung.steiermark.at">www.verwaltung.steiermark.at</a>	Styrie (Steiermark)
<a href="http://www.tirol.gv.at">www.tirol.gv.at</a>	Tyrol (Tirol)
<a href="http://www.ooe.gv.at">www.ooe.gv.at</a>	Haute-Autriche (Oberösterreich)
<a href="http://www.wien.gv.at">www.wien.gv.at</a>	Vienne (Wien)
<a href="http://www.vorarlberg.gv.at">www.vorarlberg.gv.at</a>	Vorarlberg



Extrait de :  
**OECD Environmental Performance Reviews:  
Austria 2003**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264018891-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2004), « Interface environnement-économie », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Austria 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264018914-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).